



Le Mot du Maire

Je voudrais tout d'abord rendre un hommage à M. Georges BERNET, plus familièrement appelé « Jojo ». Un hommage pour le temps et les nombreux services qu'il avait consacré à notre commune durant deux mandats, de mars 1995 à mars 2008.

Bien sûr, je n'oublierai pas de saluer la mémoire de M. Gilbert SAINSON, famille bien enracinée à Fontguenand, ainsi que la mémoire de M. Joël BLANCHARD, sapeur pompier volontaire, qui pendant une vingtaine d'années a œuvré à secourir les personnes et préserver les biens dans les communes de Fontguenand et La Vernelle. A leurs familles, soyez assurés de notre soutien et reconnaissance pour toutes ces actions accomplies au service d'une commune qu'ils avaient à cœur.

Comme vous avez pu le voir ou le lire dans la presse, l'avenir de nos petites communes est plus que jamais menacé. C'est pour cela que nos panneaux d'entrée de bourg sont barrés d'un marquage noir et apposés d'une affiche « l'Etat veut TUER nos Communes ». Dans ce journal, vous trouverez un courrier de l'Association des Maires Ruraux de France qui vous apportera des explications sur ce sujet.

Début avril un nouvel agent a été embauché. Monsieur Thierry DERVILLE vient suppléer Thierry au service technique pour une meilleure qualité d'entretien de notre village.

Nous allons débiter les travaux de busage des fossés prévus ainsi que ceux du gué au Bois Gaultier dès l'enlèvement des récoltes. Viendront ensuite les travaux de création de la porte latérale de l'église avec l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Une étude de mise en conformité de l'assainissement de la salle des fêtes et de la mairie est également engagée.

Je vous donne rendez-vous pour la Fête Nationale du 14 juillet ainsi que la commémoration du 29 juillet en hommage à Jean PLAT.

Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, je vous souhaite à tous un bel été et de bonnes vacances.

Alain MOREAU

SOMMAIRE

Le mot du maire	p. 1
Sommaire	p. 2
Comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal	p. 3
Mobilisation sauvegarde des petites communes rurales	p. 8
La commune : rôle et compétences	p. 9
Règlementation :	
• Brûlage	p. 12
• Bruits	p. 12
• Animaux domestiques	p. 12
Directives préfecture brûlage résidus récoltes	p. 13
Fête Nationale - Cérémonie Jean Plat	p. 16
Communiqué de presse : maladies rares	p. 17
Infos diverses :	
- Canicule	p. 18
- Piqûres d'insectes	p. 20
- Sécurité baignade	p. 22
- Téléalarmes	p. 26
- La gendarmerie vous informe	p. 30
- Tranquillité vacances	p. 34
Infos pratiques	p. 35
OM Tri : foire aux questions	p. 37
Accueil MSA	p. 38
Médecins, pharmaciens, services d'urgence	p. 39
La vie de nos associations	p. 40
Infos du Conseil Départemental	p. 47
Nager grandeur nature	p. 48
Office de tourisme	p. 49
A vos agendas	p. 50

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2015

➤ Approbation de la convention de servitude avec ERDF à l'Argenterie

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de servitudes à intervenir entre ERDF et la Commune de FONTGUENAND concernant le raccordement basse tension, modification de la ligne située au lieu-dit l'Argenterie et pour lequel le chemin communal de l'Argenterie est concerné.

➤ Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences et services.

➤ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015

Le Conseil Municipal approuve le programme de travaux de l'église comprenant l'installation de l'éclairage et la création d'une porte latérale avec rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite d'un montant de 9 165,00 € HT et la construction du local service technique d'un montant de 15 755 € HT. Il sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 au taux de 40%.

Le Conseil approuve le plan de financement comme suit et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2015 :

- Subvention demandée : ETAT DETR 2015	40 %	6 302 €
- Subvention : Conseil Général FAR 2014	31 %	4 931 €
- Fonds propres : Commune de Fontguenand	29 %	4 522 €
- Coût TOTAL de l'opération :	100 %	15 755 €

Le montant total de ces travaux s'élèvera à 15 755,00 € HT soit 18 906,00 € TTC

➤ Site Internet de la Commune

Suite au piratage de la base de données du site internet de la commune, le Maire informe le Conseil du devis proposé par la société Culturemediatic d'un montant de 700 € HT soit 840 € TTC portant sur la réinstallation du site avec réinstallation du générateur de contenu dernière version, refonte des pages pour le rendre compatible avec les mobiles et tablettes et comprenant également 2 heures de formation pour 2 personnes.

Au titre des pouvoirs qui lui ont été attribués, le Maire fait part au Conseil qu'il accepte ce devis.

➤ Questions Diverses

Courrier des AFN Fontguenand-La Vernelle qui sollicitent une subvention pour 2015. Celle-ci sera étudiée au moment du budget et vote des subventions.

Assainissement : L'assainissement a été évoqué, à revoir pour affiner le projet de la salle des fêtes.

FESTIV' ARTS : Monsieur MERY parle de FESTIV' ARTS pour animer différentes communes, projet qui tourne selon les années. L'organisation recherche des bénévoles et des sponsors.

Séance du 30 mars 2015

➤ Vote des taux d'imposition pour 2015

Le Conseil Municipal a décidé, pour la 24^{ème} année consécutive, de maintenir les taux d'imposition : Taxe d'Habitation : 16,04 % ; Taxe sur le Foncier Bâti : 15,40 % ; Taxe sur le Foncier Non Bâti : 42,56% ; pour un produit fiscal attendu de 51 063,00 € et 8 555,00 € d'allocations compensatrices.

➤ Approbation du Compte Administratif et Compte de gestion 2014

- Le Conseil a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2014 qui présente un déficit d'investissement de 10 424,69€ et un excédent de fonctionnement de 412 483,63 €.
- Le Compte de Gestion 2014, dressé par Monsieur le Receveur Municipal, n'appelant ni observation, ni réserve, est approuvé à l'unanimité.

➤ Vote du budget 2015

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget prévisionnel 2015 qui s'équilibre à 555 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 350 000 € en dépenses et recettes d'investissement. Le compte administratif venant d'être approuvé le budget 2015 reprend les résultats de l'exercice 2014. Il est précisé que le vote est effectué par chapitre.

➤ Vote des subventions 2015

Le Conseil a décidé les attributions suivantes :

- AFN Fontguenand-La Vernelle :	(pour : 11)	50 €
- Croix Rouge Française :	(pour : 10)	45 €
- Ligue contre le Cancer :	(pour : 9 abstention : 2)	35 €
- Amicale des Administratifs Territoriaux de l'Indre :		30 €
	(pour : 7 abstention : 1 contre : 3)	
- Prévention Routière :	(pour : 11)	30 €
- Souvenir Français Comité de Valençay :	(pour : 11)	40 €
- FNATH Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés :		30 €
	(pour : 9 abstention : 2)	
- Secours Catholique :	(pour : 11)	45 €
- ADAVIM :	(pour : 11)	45 €
- Savoirs et Partage :	(pour : 9 abstention : 1)	200 €
- Jeunes Agriculteurs Indre :	(pour : 6 contre : 5)	40 €

- Conseil Départemental d'Accès au Droit : (pour : 8 contre : 1 abstention : 2) 45 €
- Reste disponible : 365 € sur délibération ultérieure en fonction des demandes.

Subventions refusées :

Vitibulles (11 contre) Indre Nature (2 pour 2 absentions 7 contre) AFSEP (11 contre) Comité Interpro-fessionnel AOP Valençay (11 contre) CIVAM (11 contre) Fondation du Patrimoine (11 contre) ADMR (11 contre).

➤ Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE au 1^{er} avril 2015

Le Conseil Municipal décide de recruter, à compter du 1^{er} avril 2015, un agent en Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE pour les besoins du service technique, pour une durée de 12 mois. L'agent sera chargé d'effectuer des travaux d'entretien de la voirie, des espaces verts, bâtiments et équipements collectifs pour une durée hebdomadaire de service fixée à 20 h.

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi Centre et le contrat de travail à intervenir.

➤ Dénomination d'une place des Ancien Combattants d'Afrique du Nord

Suite à la demande formulée par Monsieur le Président des AFN Fontguenand-La Vernelle, Le Conseil Municipal décide de dénommer la place située à proximité de l'église « Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord ».

L'inauguration aura lieu le vendredi 17 avril 2015 à 16 heures.

➤ Questions Diverses

Lettre du Père Serge LIGER : Le repas paroissial qui aura lieu le 25 octobre 2015 se fera cette année à FONTGUENAND et de ce fait l'équipe paroissiale sollicite le Conseil pour bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes. Par 8 voix pour et 3 absentions, le Conseil accorde la gratuité de la salle dans les mêmes conditions que les associations de la commune.

Lettre de Madame Catherine LEROY : Madame LEROY nous fait part de la nouvelle offre proposée pour la vente de l'habitation de ses grand- parents située au 8 Rue Principale et sollicite à nouveau la Commune qui avait manifesté un intérêt pour cette propriété.

Logement 1 Allée des Tilleuls : Le Maire informe le Conseil du départ des locataires du 1 Allée des Tilleuls au 3 mai 2015. Ces derniers sollicitent un préavis ramené à un mois en conséquences de nombreux désagréments qu'ils auraient supportés.

Le Conseil Municipal accepte que le préavis ne soit que de un mois.

Devis ROUZEAU : Le Maire informe le Conseil du devis de fourniture et pose d'un coffret prise avec protection différentiel d'un montant de 242,18 € TTC pour permettre le raccordement sécurisé des décorations de Noël dans la cour de la mairie. Le Maire va commander ces travaux. Il est également évoquer d'installer des points lumineux au niveau des marches et allée de l'entrée de la mairie pour sécuriser les lieux.

Séance du 11 mai 2015

➤ Entreprise retenue pour travaux de voirie 2015

Suppression du gué du Bois Gaultier création de busage et captage des eaux de ruissellement après le cimetière.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise SAS LETOURNEUR de Valençay pour un montant de 10 253,75 € HT soit 12 304,50 € TTC et autorise le Maire à lancer les travaux et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

➤ **Entreprise retenue pour les travaux de l'église**

Création d'une porte latérale avec accès handicapé et éclairage intérieur

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise SARL BROSSIER pour un montant de 7 767,60 € HT soit 9 321,12 € TTC ainsi que l'entreprise SARL ROUZEAU pour un montant de 1 396,76 € HT soit 1 676,11 € TTC pour les travaux d'éclairage ; soit un total général de 9 164,36 € HT et 10 997,23 € TTC. Il autorise le Maire à lancer les travaux dans les meilleurs délais et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

➤ **subvention à l'association Espoir Cycliste Selles St Aignan Noyers**

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 30 € l'association Espoir Cycliste de Selles St Aignan Noyers, pour l'organisation de la course cycliste du 14 juillet 2015 (*9 voix pour 1 voix contre*).

➤ **Participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes**

Le Conseil Municipal donne son accord à une participation de notre Commune au Fonds au titre de l'année 2015 sur la base financière de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire.

➤ **Soutien solidaire aux communes concernées par le projet de parc éolien à Nouans les Fontaines**

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de préserver le patrimoine du Boischaud Nord, château de Valençay, train du Bas-Berry, trames vertes et bleues ... apporte son soutien aux communes concernées par le projet d'installation d'un parc éolien sur la commune de Nouans-les-Fontaines (8 voix contre, 0 voix pour, 2 abstentions).

➤ **Devis Plan du Cimetière**

Deux devis sont sollicités pour l'élaboration d'un plan du cimetière remis à jour suite aux emplacements libérés lors de la reprise des concessions.

➤ **Etude des projets subventionnables par la Région au titre du Contrat de Pays 2016-2020**

Le Maire donne lecture au Conseil des différentes aides que peut accorder la Région et demande au Conseil de réfléchir sur quels projets nous pourrions nous positionner. Le Conseil sollicite l'intervention de l'agent de développement du pays pour nous apporter explications et conseils.

➤ Questions diverses

Lettre de Madame LAVAL : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu de Madame Chantal LAVAL qui fait remarquer le mauvais entretien actuel du cimetière (constat qu'elle avait déjà fait l'été dernier alors qu'avant il était soigneusement entretenu. Une réponse lui sera transmise.

Ecole privée de Clamecy : Le Maire informe le Conseil de la demande de participation financière aux frais de scolarité de 2 élèves domiciliées dans notre commune. La participation porte sur les années 2012/2013 ; 2013/2014 et 2014/2015 sans qu'aucun montant ne soit précisé. Un courrier a été adressé à Monsieur le Directeur de l'enseignement catholique de Clamecy pour connaître et étudier la somme due. Faute de réponse ou en cas de désaccord sur la participation, un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet du Loir et Cher pour connaître le coût moyen départemental d'un élève en classe maternelle et en classe primaire.

Matériel : Le Maire fait part au Conseil d'une grosse réparation à effectuer sur le tracteur tondeuse Kubota.

Il informe également du remplacement de l'évier dans le logement 20 Rue Principale par un en inox.

Salle des fêtes : Monsieur CHARNY propose d'étudier l'achat d'un chariot de ménage pour la salle des fêtes.

TOURNEE ANNUELLE DE CONSERVATION CADASTRALE

Les propriétaires fonciers sont informés que **Monsieur PIOT Jean-Michel, géomètre du cadastre, sera de passage en commune dans la période du 22 juin au 17 juillet 2015** afin de procéder aux mises à jour annuelles de la documentation cadastrale et à la tenue à jour du plan cadastral.

Dans ce cadre, il sera amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et à prendre contact avec les administrés. (Cet avis est également signé et affiché à la porte de la mairie)

GRANDE MOBILISATION DES MAIRES RURAUX DE L'INDRE

Les circonstances exceptionnelles du moment concernant l'avenir de nos collectivités territoriales et en particulier celui de la COMMUNE n'ont jamais été aussi incertaines.

Aussi, personne ne peut rester indifférent et la mobilisation de tous est essentielle et indispensable.

L'Association des Maires Ruraux de France est en effervescence dans tous les départements depuis plusieurs mois, ne ménageant pas ses efforts auprès des parlementaires et du Gouvernement.

Dans notre département de l'Indre, cette mobilisation est menée de concert entre l'UDMR et l'AMI que préside Michel BLONDEAU.

Les 23/24 juin : opération "mairie fermée" et pose de bandeau noir sur les panneaux portant le nom de la Commune. Cette action est suivie par des centaines de communes rurales en France.

Fontguenand et ses élus se battent pour la sauvegarde de la Commune et des Libertés Locales

En France, le Parlement discute en ce moment d'une nouvelle organisation des collectivités territoriales. Le texte ne laisse plus aucun doute quant aux intentions premières qui consistent à supprimer les communes qui survivront comme « des arrondissements » de l'intercommunalité qui les aura définitivement absorbées. Avec de nouveaux et très grands périmètres, les parlementaires veulent concentrer les pouvoirs et les moyens de plus en plus loin de vous.

Nous sommes favorables à une communauté de communes au service des communes, mais pas à une intercommunalité qui remplacera un jour prochain la commune.

Concrètement, si ce texte était voté :

- Le maire et le conseil municipal n'auraient plus aucune prise sur les décisions locales désormais prises au loin. Les ressources financières seraient asséchées et les décisions transférées ailleurs et prises à notre place, sans l'accord de vos élus, ceux qui vous représentent;
- L'action de la commune serait décidée ailleurs sans prise en compte de la réalité locale et de ses besoins ;
- La commune serait sous la coupe d'un président d'intercommunalité « tout-puissant » mais éloigné et vraisemblablement empêtré dans des considérations politiciennes ;
- La taille de la commune serait essentiellement prise en compte pour définir les priorités de l'action publique ;
- La commune serait mise sous tutelle avec un mode d'élection qui démotivera les élus ruraux, souvent bénévoles et de moins en moins nombreux à servir l'intérêt général au plus près.

Vous connaissez la disponibilité de vos élu(e)s, ils n'ont aucun privilège et au travers de la commune, ils se battent pour vous.

Fontguenand s'associe à l'action de
très nombreuses communes de France

La Commune

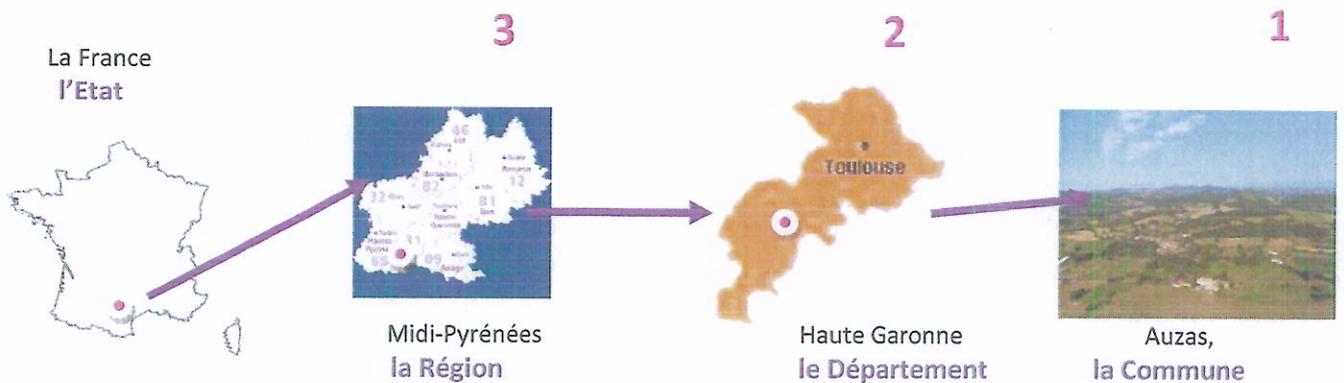
La France est une **République décentralisée**.

Certains pouvoirs ont été transférés de l'État vers les collectivités territoriales, des personnes morales de droit public distinctes de lui.

La **commune** est une **collectivité territoriale**.

Il en existe **trois niveaux** d'après la Constitution de 1958 :

(Ci-dessous, un exemple)



Il est à la mode de parler de « mille-feuilles territorial »... mais il n'existe en fait que **trois « feuilles »** (sans compter les Métropoles, qui viennent de s'y ajouter) : la commune, le département et la région.

Les structures intercommunales, par exemple, ne sont que des « groupes de travail » entre communes. Elles n'ont pas le rang de collectivités territoriales.

Ces collectivités ont des échanges entre elles.

Le **département apporte une aide technique et financière aux communes, en particulier dans les zones rurales, pour ce qui touche à leur ingénierie** (aménagement, habitat, voirie), **et surtout à leur investissement** (Chemins communaux, bâtiments publics, acquisition de matériels,...)

▪ La **commune**, c'est l'échelon **le plus proche des citoyens**.

- Vous **connaissez** votre maire et l'équipe municipale.
- Vous avez la possibilité de les rencontrer, de leur poser des questions...
- L' élu local est joignable facilement.

Le **maire**, qui est élu par le conseil municipal, a une « **double-casquette** » :

- il représente l'État dans la commune (compétences en matière d'état civil et de police administrative),
- il prépare et exécute les décisions du conseil municipal.

Le conseil municipal et le maire agissent au service de l'intérêt général.

Ils ont beaucoup de responsabilités et essaient d'améliorer la vie des habitants dans les domaines qui sont de **leur compétence**.

La commune a bénéficié d'une clause de **compétence générale** : elle peut intervenir dans tout domaine dès lors que l'intérêt de son territoire peut être invoqué.

Quelques-unes des compétences de la Commune, dont certaines sont parfois organisées au niveau intercommunal

Sécurité

- Pouvoirs de police permettant d'assurer la sécurité (bon ordre, sûreté, sécurité, salubrité publiques) ;
- Pouvoirs de police pour la circulation, le stationnement.... ;
- Possibilité de créer une police municipale ou des postes de gardes Champêtres ;
- Prévention de la délinquance.

Connaissance des habitants

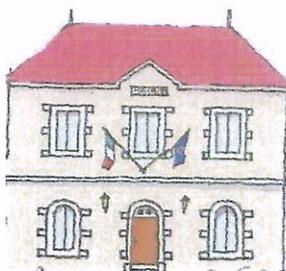
- Recensement de la population ;
- Liste des enfants soumis à l'obligation scolaire ;
- Mariages ;
- Déclaration de naissances et de décès (« l'état civil »).

Action sociale et santé

- Centre communal d'action sociale
- Possibilité d'attribuer des aides pour l'installation de professionnels de santé ou pour financer des structures permettant la permanence des soins (Maison de santé pluridisciplinaire de la 3CSM.).

Cadre de vie

- Délivrance de permis de construire ;
- Distribution publique de l'eau potable au travers du syndicat des eaux Barousse ;
- Collecte et traitement des ordures ménagères au travers de la 3CSM ;
- Elaboration des plans locaux d'urbanisme PLU et des schémas de cohérence territoriale ;
- Voirie communale ;
- Gestion funéraires ;
- Organisation des élections :



Que fait la mairie ?

Gestion financière locale

Les habitants paient des impôts. L'argent sert à gérer les écoles, les travaux communaux, payer le personnel, l'éclairage public), etc.

Bâtiments scolaires et activités périscolaires

- Propriété, construction, entretien et équipement des écoles élémentaires publiques RPI
- Contrôle de l'obligation scolaire
- Politique éducative (possibilité d'organiser des activités périscolaires, une cantine, etc.) RPI

Sport, culture

- Equipements sportifs.
- Subventions des activités culturelles (associations...)
- Possibilité de créer une bibliothèque, d'organiser des manifestations culturelles.

Petite enfance

- Structures d'accueil de la petite enfance (crèche, halte garderie, jardin d'éveil).3CSM

Application des lois

- Application dans la commune les lois du pays ;
- Possibilité de faire appliquer des dispositions particulières (« arrêtés municipaux »).

Et aussi...

- Gestion des personnes qui travaille pour la commune (jardinier, secrétaire de mairie, etc.)

Ca, c'est ce que dit la loi...

Mais dans les communes « rurales » (c'est-à-dire de moins de 3 500 habitants), le maire a bien d'autres missions !

- ⇒ Il est **mobilisables 24h/24h** pour toutes sortes de tâches,
- ⇒ Il est appelé en cas **d'accidents, d'urgences, de pannes**,
- ⇒ Il est sollicité pour **régler les conflits**,
- ⇒ Il a un **rôle pivot** en termes de **lien social**,
- ⇒ Ses actions favorisent les échanges et le sentiment d'appartenance à sa localité (basé notamment sur l'entretien et la valorisation du patrimoine, l'animation par des temps collectifs, le soutien intergénérationnel, etc.),
- ⇒ **Très sollicités**, souvent « au four et au moulin », il est animé par une volonté de servir l'intérêt collectif.

Pourtant la tâche est difficile...

- la commune rurale n'ayant pas de grands moyens financiers, son personnel administratif est réduit.
- Le Conseil Municipal est **quasi-bénévole** ;
- Quant à la retraite d'élu... à titre d'exemple, un maire qui a pendant dix-neuf ans effectué vingt-cinq heures hebdomadaires de présence effective à la mairie ou sur le terrain, disponible 24h/24h, tous les jours de la semaine, percevra ... **75 euros mensuels de retraite** !

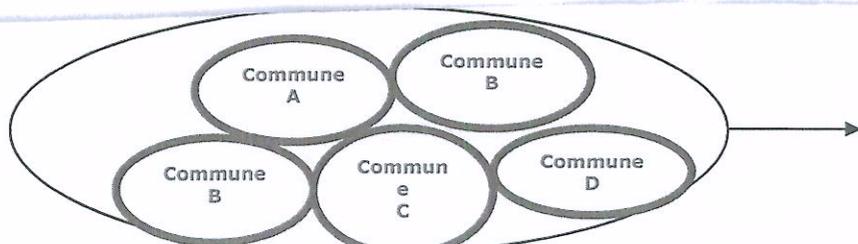
Qu'est ce qu'un EPCI ? Une intercommunalité ? Les SIVOM- SIVU ? Les Com-Com ?

Les élus de plusieurs communes peuvent décider de mettre en commun la gestion de certains services publics et l'élaboration de certaines politiques publiques, pour être plus efficaces (elles vont par exemple gérer une école à plusieurs dans le cadre d'un EPCI, ou gérer le ramassage des ordures ménagères)

Pour se réunir et travailler ensemble, elles créent un **établissement public de coopération intercommunale (EPCI)**, qui est une personne publique sans être une collectivité territoriale.

Il peut s'agir d'un syndicat intercommunal, dont les objectifs sont limités à quelques actions (eaux, transports, ordures ménagères...). **SIVOM** (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple ou à une seule action **SIVU** (Syndicat Intercommunal à vocation Unique)

Lorsque les communes souhaitent développer davantage la coopération intercommunale, elles peuvent se regrouper au sein d'un EPCI **financé par une fiscalité propre**, qui lève l'impôt. C'est le cas des **Communauté de Communes**, qui ne sont que des coopératives de communes plus élargie que celle des syndicats intercommunaux.



Communauté de communes, qui exerce certaines compétences à la place des communes. Elle est gérée par un conseil communautaire composé de **Conseillers municipaux de communes**.

REGLEMENTATION

Voir affichage mairie

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION SUR LE BRULAGE

L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2007, modifié par l'arrêté du 26 mai 2011, affiché en mairie, portant réglementation relative aux brûlages, à la prévention des incendies et de la protection de l'air reste actuellement en vigueur pour 2015 (arrêté consultable sur le site Internet de l'Indre : <http://indre.pref.gouv.fr>).

Nous vous rappelons que le brûlage des pailles et des végétaux est réglementé et doit faire l'objet d'une déclaration en mairie pour les exploitants agricoles.

Le brûlage des résidus de jardins, des plastiques et résidus divers est strictement interdit. Ces déchets doivent être déposés à la déchetterie la plus proche.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION SUR LE BRUIT

L'arrêté du 13 juillet 2001 réglemente les bruits de voisinage (affiché en mairie)

...

« Concernant les propriétés privées, l'article 8 spécifie : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Concernant les animaux, l'article 9 stipule que leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont tenus de prendre, de jour comme de nuit, toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, sans pour autant porter atteinte à la santé des animaux. » ...

ANIMAUX DOMESTIQUES

- Divagation : L'attention des propriétaires de chiens est toujours attirée sur le fait qu'il est interdit de laisser ceux-ci divaguer sur la voie publique. Tout animal errant, non identifié, sera saisi et conduit auprès des services de la Société Protectrice des Animaux. De plus, les propriétaires sont responsables des accidents de toute nature que leurs animaux peuvent causer.
- Nuisances : Aboiements intempestifs (voir ci-dessus).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

reçu le

25 JUIN 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service de la Politique Agricole

et du Développement Rural

Cité administrative

Bd George Sand

CS 60616

36020 CHATEAUROUX Cedex

ARTICLE DDT – 2015 - Semaine 26

Brûlage des résidus de récolte : quelles règles et quelles démarches ?

La réglementation générale sur le **brûlage des résidus de récoltes** s'appuie sur l'arrêté n° 2011146-0024 du 26 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 2007-07-0084 du 10 juillet 2007.

Au titre des règles de conditionnalité de la PAC (domaine « Bonnes conditions agricoles et environnementales - BCAE ») pour l'année 2015, les dérogations à l'interdiction de brûlage des résidus de récoltes doivent désormais donner lieu à une **décision individuelle** délivrée à l'exploitant par l'autorité administrative.

Un **nouveau formulaire** va donc être adressée prochainement aux mairies du département et mis en ligne sur le site internet des services de l'État : outre les informations à remplir par l'exploitant (date, lieu, précédent cultural, etc), il contiendra un cadre réservé à la DDT, qui validera ou refusera la demande de dérogation au regard des dispositions de l'arrêté en vigueur, avant de renvoyer la décision à l'exploitant.

Pour des raisons de simplicité et de rapidité, il sera préférable d'utiliser la voie électronique pour transmettre la demande (ddt-spadr@indre.gouv.fr).

A/ DANS QUELS CAS LE BRULAGE EST-IL AUTORISE ?

Le brûlage des pailles est strictement interdit, seul le brûlage des chaumes reste autorisé dans certains cas exposés ci-dessous.

Le brûlage est autorisé dans les conditions suivantes :

- brûlage des chaumes de lin ;
- brûlage des chaumes de graminées de semences ;
- brûlage des chaumes de céréales avant implantation des cultures porte-graines ;
- brûlage des chaumes de céréales avant implantation d'un colza d'hiver.

Le brûlage pour ramassage de pierre est strictement interdit.

Il est vivement conseillé de réaliser des pare-feu dès la fin de la moisson.

Tout feu doit être éteint avant le coucher du soleil.

L'enfouissement des cendres de la parcelle incinérée est obligatoire dans les 48 heures qui suivent le brûlage, quelle que soit la période de l'année.

B/ OÙ ET QUAND EST-IL INTERDIT DE BRÛLER ?

Le brûlage est interdit sur les communes de Châteauroux et Issoudun.

Les brûlages sont interdits :

- à moins de 100 mètres des habitations,
- à moins de 100 mètres de l'autoroute A 20,
- à moins de 8 mètres d'une route départementale ou nationale,
- à moins de 4 mètres de toute autre voie carrossable.

La mise à feu est interdite :

- tous les jours entre 12 h et 17 h,
- du vendredi 12 h au lundi au lever du jour,
- si le vent souffle au-delà de 25 km/h (consulter Météo France),
- la veille, le jour ou le lendemain des grands départs en vacances, notamment les week-ends de juillet et août :

Vendredi 3 juillet	16 à 20heures
Samedi 4 juillet	10 à 13 heures
Vendredi 10 juillet	12 à 20 heures
Samedi 11 juillet	10 à 13 heures
Vendredi 17 juillet	16 à 20heures
Samedi 18 juillet	10 à 13 heures
Vendredi 24 juillet	16 à 20heures
Samedi 25 juillet	10 à 13 heures
Vendredi 31 juillet	16 à 20heures
Samedi 1er août	9 à 20 heures
Dimanche 2 août	9 à 13 heures et 16 à 20 heures
Vendredi 7 août	16 à 20heures
Samedi 8 août	10 à 13 heures
Vendredi 14 août	12 à 20 heures
Samedi 15 août	10 à 13 heures
Dimanche 16 août	9 à 13 heures et 16 à 20 heures
Vendredi 21 août	16 à 20heures
Samedi 22 août	10 à 19 heures
Dimanche 23 août	16 à 20heures
Vendredi 28 août	16 à 20heures
Samedi 29 août	9 à 20 heures
Dimanche 30 août	16 à 20heures

Calendrier des jours Primevères pour les mois de juillet et août 2015 (AP n° 2015029-0011 du 29/01/2015)

C/ QUELLES SONT LES DEMARCHES A EFFECTUER IMPERATIVEMENT ?

Au plus tard 48 heures avant le brûlage :

Prévenir la mairie du lieu de brûlage et renvoyer à la DDT par voie électronique (ddt-spadr@indre.gouv.fr) le formulaire de demande de dérogation, disponible en mairie ou sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Politiques publiques » / « Agriculture » / « Formulaires ». Celui-ci vous sera retourné au plus vite par voie électronique avec la décision de l'administration.

Attention, plusieurs mairies ont pris des arrêtés municipaux interdisant le brûlage sur leur commune. Renseignez-vous auprès de votre mairie avant de commencer vos démarches.

Le jour du brûlage :

Avertir le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) au 02 54 08 18 00 et la mairie du lieu d'incinération.

D/ QUELLES SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION ?

Le nouveau Code Pénal prévoit une amende pouvant s'élever à 15 000 € pour toute personne ayant entraîné la destruction, la dégradation ou la détérioration involontaire d'un bien appartenant à autrui par l'effet de l'incendie provoquée par manquement à une obligation de sécurité imposée par la loi ou les règlements.

Le non-respect des prescriptions peut également entraîner le remboursement des frais d'intervention des pompiers et/ou des pénalités sur le montant des aides PAC de l'année en cours (3% dans le cadre de la conditionnalité).

Contact DDT :

Service de la Politique Agricole et du Développement Rural

Cité administrative - Boulevard George Sand

CS 60616

36020 CHATEAUROUX Cedex

Tél. : 02.54.53.26.99 - Fax : 02.54.53.26.02

FETE NATIONALE
MARDI 14 JUILLET 2015

Alain MOREAU, Maire
et les Membres du Conseil Municipal

ont le plaisir de vous convier
à la **Commémoration du 14 juillet 1789**

Rassemblement à 11 h 15 devant la mairie de Fontguenand
Dépôt de gerbe au Monuments aux Morts

Cérémonie suivie d'un Apéritif à la Salle des Fêtes

Le repas sera préparé par le Restaurant « Chez Margotte » et sera pris en commun à partir de 12 h 30 avec la Municipalité et les habitants de La Vernelle dans la **salle des fêtes de Fontguenand**.

Les personnes qui désirent participer doivent **s'inscrire** soit directement **au restaurant** au **02.54.00.18.33**, soit auprès du **secrétariat de la mairie** au **02.54.00.13.88** (date limite 07 juillet).

MERCREDI 29 JUILLET 2015
CEREMONIE « HOMMAGE A JEAN PLAT »

Le 29 juillet 1944, Jean PLAT, jeune maquisard, tombait sous les balles nazies à l'intérieur du Café LOUET de Fontguenand.

La Municipalité de FONTGUENAND, l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance, ANACR Comité de CHABRIS-VALENCAY, invitent chacune et chacun d'entre vous et notamment les enfants à venir se souvenir et se recueillir le mercredi 29 juillet 2015 devant la plaque située 8 Rue Principale à Fontguenand pour commémorer le 71^{ème} anniversaire de la mort de ce jeune patriote.

Rassemblement à 18 h 15 devant la Mairie de Fontguenand



COMMUNIQUE DE PRESSE

Les Régates Extraordinaires[®] de l'Alliance Maladies Rares

Ensemble, relevons de nouveaux défis !

SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 JUILLET



Participez à la 1^{ère} édition des Régates Extraordinaires[®], événement inédit organisé en France par l'Alliance Maladies Rares afin de permettre à des personnes touchées par une maladie rare et des personnes non touchées de relever des défis nautiques originaux porteurs de sens.

En partenariat avec les communes et les associations sportives locales, venez unir vos forces en embarquant sur un pédalo, une barque ou un navire autour d'un moment convivial, solidaire et festif !

Accessible à tout le monde avec des activités annexes sur terre, cet événement se veut familial et amusant.

Ensemble, relevons de nouveaux défis !

Pour cette 1^{ère} édition, 5 régions se lancent dans l'aventure ! Retrouvez les détails complets sur (événement gratuit - nombre de places limité) :

www.alliance-maladies-rares.org

**En région Centre, la délégation régionale vous accueille au grand lac de Belle Isle
les samedi 11 et dimanche 12 juillet de 14h30 à 17h30**

Au programme :

- Défi à relever en pédalo, canoë, paddle ...
- Activités annexes sur terre avec tir à l'arc, sarbacane, jeu de dames géant ...

Votre Contact local :

- Délégué régional, Alain GENIER – 06 80 02 93 76 – alliance.centre@maladiesrares.org

A propos de l'Alliance Maladies Rares :

Association reconnue d'utilité publique, l'Alliance rassemble aujourd'hui plus de 200 associations de maladies rares et représente près de 2 millions de personnes malades.

Une maladie rare est une maladie qui touche moins d'une personne sur 2000. Il existe 7 à 8 000 pathologies dans le monde. Dans 50% des cas elles touchent des enfants. Ce sont pour la plupart des maladies graves, évolutives et invalidantes.

Créée en 2000, l'Alliance a pour missions :

- de faire (re)connaître les maladies rares auprès du public, des pouvoirs publics et des professionnels de santé
- d'améliorer la qualité et l'espérance de vie des personnes atteintes de pathologies rares en contribuant à permettre un meilleur accès à l'information, au diagnostic, aux soins, aux droits, à la prise en charge et à l'insertion
- d'aider les associations de personnes malades à remplir leurs missions
- de promouvoir la recherche afin de développer des traitements

L'Alliance Maladies Rares bénéficie du soutien déterminant de l'AFM-Téléthon.

Pour plus d'informations: www.alliance-maladies-rares.org



[AllianceMaladiesRares](https://www.facebook.com/AllianceMaladiesRares)



[@AllianceMR](https://twitter.com/AllianceMR)

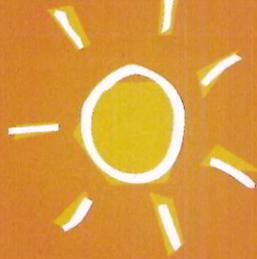
Contact presse : Fanny LEPOIVRE - flepoivre@maladiesrares.org
01 56 53 53 43 - Alliance Maladies Rares - 96 rue Didot - 75014 Paris

• COMPRENDRE

Ma santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :



Il fait très chaud.



La nuit, la température ne descend pas, ou très peu.



Cela dure depuis plusieurs jours.

Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie ou à contacter votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
Vous bénéficiez ainsi d'une aide en cas de canicule.

Si vous prenez des médicaments, n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.

Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le **15**

Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France sur www.meteo.fr

Envie d'en savoir plus pour vous ou votre entourage ?

Composez le **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe) ou consultez www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes



La canicule et nous...

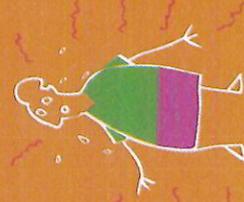
COMPRENDRE ET AGIR

• COMPRENDRE

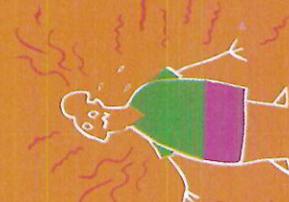
CANICULE

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Personne âgée

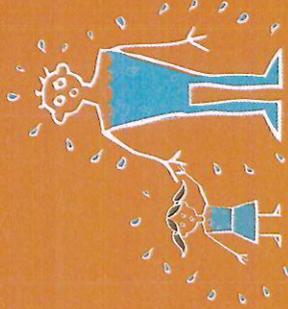


Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C.

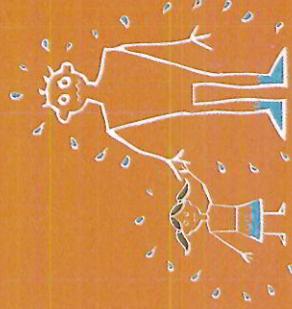


La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).

Enfant et adulte



Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.



Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

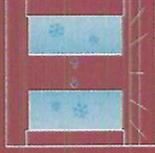
• AGIR

CANICULE

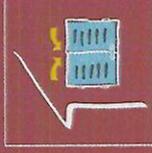
Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...



Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte

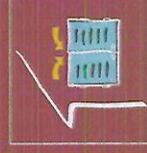
Je bois beaucoup d'eau et ...



Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.





Petits mais dangereux *



Le printemps et l'été sont les périodes les plus propices aux piqûres d'insectes et d'acariens, voire même morsures de serpent (en l'occurrence la vipère).

Les conséquences de ces piqûres peuvent être plus ou moins douloureuses et certaines peuvent être assez graves si des précautions ne sont pas prises.

Passons en revue ces différentes "bébêtes" qui peuvent nous gêner nos randonnées

La tique

A tout *saigneur*, tout honneur, les tiques peuvent héberger plusieurs agents infectieux bactériens, viraux et même parasitaires

Sournois car on ne le voit pas et on ne sent pas sa piqûre. On le rencontre dans les hautes herbes et dans la forêt. La tique se nourrit de sang à l'aide d'un rostre courbé sous la tête. Cet insecte peut être à l'origine (entre autres) de la leptospirose pour les chiens et de la maladie de Lyme pour les humains.



Quelques propos sur la maladie de Lyme

La maladie de Lyme est apparue en Europe au milieu des années 80 et ne cesse de s'y développer. Avis aux campeurs, randonneurs, et adeptes des balades en forêt : l'infection, non traitée, peut se propager aux articulations, au cœur, et au système nerveux central.

Toutes ces maladies peuvent être prévenues en luttant contre les "petites bêtes" qui les transmettent.

L'approche en France de cette infection transmise par les piqûres de tiques ne fait pas le consensus, et cela, dès le diagnostic. Il y a deux fois plus de cas en Allemagne qu'en France, mais le test n'est pas le même.

La maladie de Lyme est une maladie compliquée et très longue à soigner : si le test s'avère positif, il y a plusieurs semaines d'antibiotiques



Les moustiques

C'est la femelle qui est à craindre. Elle se nourrit de sang. Elle est attirée par la chaleur et l'humidité de notre peau ainsi que par les vibrations que nous créons par nos mouvements. Elle est aussi attirée par les couleurs sombres. Le moustique peut être vecteur de différentes maladies (dengue, chikungunya, virus du Nil occidental, ...). Des cas autochtones ont été signalés en régions PACA et Corse. Leur extension à la moitié sud de la France en quelques années est prévue.

Les araignées

En France et à certaines périodes (surtout en septembre), de nombreuses araignées nous barrent le chemin en tissant leur toile pour attraper des insectes. Sauf le désagréable contact avec la toile, les araignées ne présentent que peu de risques dans notre pays. Deux espèces sont à craindre sur le pourtour méditerranéen : la *lactodectus tredecimguttatus*, venimeuse et la "malmignatte", petite araignée noire dont le venin est neurotoxique.

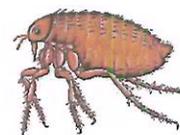


Les aoûtats

C'est une toute petite araignée très répandue de juillet à septembre qui pique les parties serrées (chaussettes, ceinture). Le vinaigre est fort utile pour calmer les piqûres.

Les puces

On les rencontre en été et comme les aoûtats elles piquent au niveau des parties serrées par des élastiques ou autres. Les piqûres sont multiples et allergisantes.



* Article écrit par Jean Lainé

Pour plus d'informations sur une même thématique, se reporter à l'article de Sophie DUMERY, membre de la Commission médicale de la FFRandonnée, "Les vaccins du randonneur", Passion Rando n°34, p. 68-69, Bois-le-Roi, 2015.

Extrait de l'article "Petits mais dangereux : les vecteurs de maladies, qu'est-ce-que-c'est ?", Lettre de l'Institut Pasteur, p. 09, n° 86, septembre 2014

**Les insectes suivants sont plus à surveiller au niveau des symptômes :**

L'abeille : Hyménoptère peu agressif par nature possède un dard qui ne lui permet de piquer qu'une seule fois mais attention à ne pas déranger l'essaim



La guêpe: rayée noir et jaune, possède un dard lisse qui lui permet de piquer plusieurs fois. Le venin est toxique et allergisant



Le frelon : ressemble à une grosse guêpe dont les piqûres sont très douloureuses et peuvent être dangereuses en cas de répétition



Le bourdon : ressemble à une grosse abeille au corps velu. Ses piqûres peuvent être à l'origine d'allergies graves.



Le taon : plus gros qu'une mouche, La femelle se nourrit de sang d'animaux et d'hommes. Les piqûres, douloureuses provoquent œdèmes et démangeaisons

Quand faut-il s'inquiéter ?

1 - En cas de piqûres nombreuses

2- Si la piqûre se situe sur une zone dangereuse : par ex. sur le visage, dans la bouche, sur le cou ou la gorge. L'œdème pouvant provoquer une asphyxie.

3- En cas de réaction allergique, ou si la personne a déjà eu des réactions qui dépassent la normale

Quelle mauvaise rencontre peut-on encore faire dans nos chemins ? Bien sûr ... **la vipère**
S'il y a morsure, celle-ci se reconnaît car elle laisse sur la peau deux plaies en forme de points, distantes de quelques millimètres. Les conséquences sont d'abord locales par des rougeurs puis un œdème qui peuvent évoluer vers d'autres signes (douleurs abdominales, malaise, chute de tension, ...).

**Sous nos latitudes, comment se protéger contre ?****Les moustiques**

- Eviter de randonner à la tombée de la nuit / dans les zones marécageuses
- Porter des vêtements clairs à longues manches
- Être en pantalon
- Utilisation de répulsif sur le vêtement
- Mettre de la citronnelle sur les parties découvertes (en spray ou en essence avec un coton)

Les hyménoptères (abeilles, guêpes, frelons, bourdons)

- Ne pas s'approcher des ruches et des nids qui peuvent être au sol, sous des toits, dans un vieux tronc, ...
- Être avec pantalon et manches longues car les répulsifs ne font pas effet
- Et éviter de les exciter.

Pour les personnes allergiques, pensez à vous faire prescrire des médicaments (adrénaline sous forme de kit prêt à l'emploi).

La tique

Pour les chiens : Le protéger par le port d'un collier (ou tout autre procédé).

Le caresser pour sentir la tique ; et s'il est piqué, procéder à l'ablation (ne pas tirer perpendiculairement pour ne pas casser le rostre). Utiliser un petit appareil pour sortir les tiques avec un mouvement de rotation. Surveiller les urines du chien. S'il y a du sang, l'envoyer d'urgence chez votre vétérinaire.

Pour les humains : Si vous vous apercevez qu'une tique est restée accrochée à votre peau, retirez la avec les mêmes précautions que celles citées ci-dessus, et si à l'endroit de la piqûre la peau est légèrement boursoufflée et rouge, consultez votre médecin. Il vous fera faire des analyses de sang.

**La vipère****Ce qu'il ne faut pas faire**

- Inciser la peau
- Sucrer les plaies
- Mettre un garrot
- Donner de l'aspirine (risques d'hémorragie)

Ce qu'il faut faire

- Appeler les services d'urgence
- Enlever tout ce qui peut serrer près de la plaie avant l'apparition d'un œdème.
- Désinfecter et mettre de la glace (ou tout objet froid) autour de la plaie, immobiliser le membre touché pour ralentir la diffusion du venin.

Après avoir lu cet article sur les risques de mauvaises rencontres qui guettent les randonneurs et si vous en voulez à ces petits insectes ; n'allez pas vous défouler en donnant des coups de pied sur une fourmilière. Les fourmis n'apprécieront pas. Et vous le feront savoir !



Avant de vous baigner



Pendant la baignade avec vos enfants

Assurez-vous de votre niveau de pratique

- Pour vous et vos enfants, apprenez à nager avec un maître-nageur sauveteur, le plus tôt possible.
- Faites reconnaître par un maître-nageur sauveteur votre capacité et celles de vos enfants, à évoluer dans l'eau en toute sécurité.

Choisissez les zones de baignade surveillées

- A votre arrivée, informez-vous sur les zones de baignade pour savoir si elles sont surveillées, interdites ou dangereuses.
- Pour vous baigner, choisissez les zones surveillées où l'intervention des équipes de secours est plus rapide.
- Restez toujours attentifs à vos enfants, même si la zone est surveillée.

Informez-vous sur les conditions de baignade

- En arrivant sur votre lieu de baignade, renseignez-vous auprès du personnel chargé de la surveillance sur les conditions de baignade : nature des vagues, courants, marées, dangers naturels, etc.
- Respectez toujours les consignes de sécurité signalées par les drapeaux de baignade et/ou par les sauveteurs.



- Assurez-vous que les conditions de baignade ne vont pas devenir dangereuses au cours de la journée.
- Consultez régulièrement les bulletins météo.

Lorsque vous vous baignez avec vos enfants :

- **Restez toujours avec vos enfants** quand ils jouent au bord de l'eau ou dans l'eau.
- Baignez-vous **en même temps qu'eux**.
- Désignez **un seul adulte responsable** de leur surveillance.
- S'ils ne savent pas nager, **équipez vos enfants de brassards** (portant le marquage CE et la norme NF 13138-1) adaptés à la taille, au poids et à l'âge de l'enfant (voir informations sur le produit et la notice d'information) dès qu'ils sont à proximité de l'eau.
- **Méfiez-vous des bouées ou des autres articles flottants** (matelas, bateaux pneumatiques, bouées siège,...), ils ne protègent pas de la noyade.
- **Surveillez vos enfants en permanence**, même s'ils sont équipés de brassards.

Pour...

vous-même



• Si vous ressentez **le moindre frisson ou trouble physique**, ne vous baignez pas.

• **Prévenez vos proches** lorsque vous allez vous baigner.

• Soyez **vigilant lors de la baignade** et faites attention à la zone d'impact des vagues (certaines zones du corps comme la tête, le cou ou le ventre étant plus fragiles).

Tenez compte de votre forme physique

• Ne surestimez pas votre condition physique. Avant de partir nager au loin, assurez-vous que votre forme physique vous permet de revenir sur la terre.

• Souvenez-vous qu'il est plus difficile de nager en milieu naturel (mer, lac, rivière) qu'en piscine.

Évitez tout comportement à risque

- Ne consommez pas d'alcool avant et pendant la baignade.
- Ne vous exposez pas excessivement au soleil avant la baignade.
- Rentrez progressivement dans l'eau, particulièrement lorsque l'eau est froide et que vous vous êtes exposé au soleil.

En cas de danger imprévu

> Ne luttiez pas contre le courant et les vagues pour ne pas vous épuiser.

> Si vous êtes fatigué, allongez-vous sur le dos pour vous reposer. Vos voies respiratoires sont alors dégagées : vous pouvez respirer normalement et appeler à l'aide.

Profitez de votre piscine

en toute tranquillité

Chaque année, malgré l'obligation d'équiper les piscines d'un dispositif de sécurité, de jeunes enfants se noient. La vigilance des adultes reste indispensable pour éviter les accidents.

**Équipez votre piscine**

(enterrée ou semi enterrée) d'un dispositif de sécurité.

La loi prévoit **4 dispositifs** :

• Les **barrières, abris de piscine ou couvertures** : ils empêchent physiquement l'accès au bassin et sont particulièrement adaptés aux jeunes enfants, à condition de les refermer ou de les réinstaller après la baignade.

• Les **alarmes sonores** : elles peuvent informer de la chute d'un enfant dans l'eau (alarmes d'immersion) ou de l'approche d'un enfant du bassin (alarmes périmétriques), mais n'empêchent pas la noyade.

Les barrières sur 4 côtés sont celles qui assurent une meilleure protection.

Pendant la baignade

• Pensez à poser à côté de la piscine : une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible.

Après la baignade

• Pensez à sortir tous les objets flottants, jouets, bouées, objets gonflables et à remettre en place le dispositif de sécurité.

• Si vous avez une piscine « en kit » (qui n'est pas enterrée dans le sol), Retirez l'échelle après la baignade pour en condamner l'accès.

Pour en savoir plus :

www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite-des-piscines

www.prevention-maison.fr/accidents/#/piscine

Attention !

Ces dispositifs ne remplacent pas la surveillance active et permanente des enfants par un adulte.

Dans les piscines publiques

• Surveillez les enfants pour éviter qu'ils se dirigent seuls vers les bassins. Accompagnez-les dans l'eau et restez auprès d'eux.

• Informez-vous sur le règlement intérieur de la piscine et respectez-le.

• En cas de problème, prévenez immédiatement le personnel chargé de la surveillance.

Pratiquez vos loisirs nautiques en toute sécurité



20 % des noyades ont lieu pendant une activité autre que la baignade : bateau, pêche, plongée, canoë, kayak, rafting... Ces noyades sont souvent dues à une chute ou à un malaise.

Lorsque vous pratiquez une activité nautique :

- Si nécessaire, faites reconnaître par un maître-nageur sauveteur **la capacité de vos enfants à savoir nager**.
- Pratiquez toujours **votre activité dans les zones autorisées**.
- Ne consommez **pas d'alcool avant et pendant**.
- Tenez compte de **votre forme physique**.
- Informez-vous sur **les conditions météo** avant de partir.
- Ne partez **jamais seul et informez vos proches de votre destination** et de votre heure de retour prévue.
- Respectez **les consignes de sécurité** et les autres usagers.
- **Équipez-vous des articles de sécurité** recommandés (bouées, gilets de sauvetage, casques,...).

Pour en savoir plus :

www.developpement-durable.gouv.fr/-Gestes-et-conseils

Numéro d'appel d'urgence : **112**

En partenariat avec :



SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE



Premier Ministre,
Secrétariat Général de la Mer
Ministères chargés de l'Écologie,
de l'Économie, de l'Intérieur,
des Sports, de la Santé



Ref. 2016/0148

18 MAI 2015

Conseils pratiques



Se baigner
sans danger !

Protéger votre enfant, c'est sécuriser votre piscine



Au cours de l'été 2005, 10 décès d'enfants de moins de 6 ans par noyade accidentelle en piscine ont été constatés, dont 2 en piscine hors-sol.

Afin de réduire le nombre de noyades de jeunes enfants, une nouvelle loi* a été votée.

Vos obligations :

Si votre piscine, enterrée ou semi-enterrée, est située en plein air, vous devez l'équiper d'un dispositif de sécurité aux normes.

- Depuis le 1^{er} janvier 2006 toutes les piscines privées, neuves ou existantes, doivent être équipées d'un dispositif de sécurité conforme aux normes.

Les constructeurs de piscine ne sont pas obligés de vendre des dispositifs de sécurité. En revanche, ils doivent vous informer de l'obligation d'en installer un.

Un matériel normalisé pour équiper votre piscine :

- Une barrière (norme NF P90-306) souple ou rigide d'une hauteur d'au moins 1,10 m entre deux points d'appui, munie d'un portillon, de préférence à fermeture automatique. OU
- Une alarme sonore de piscine (norme NF P90-307) placée à la surface de l'eau ou autour du bassin. OU
- Une couverture (norme NF P90-308) souple ou rigide fermant le bassin : volet roulant automatique, couverture à barres, couverture tendue à l'extérieur des margelles, fond de piscine remontant. (Attention : une bâche à bulles n'est pas un dispositif de sécurité). OU
- Un abri de piscine (norme NF P90-309) entièrement et convenablement fermé.

* cf. Loi du 3 janvier 2003 et décrets d'application n° 2003.1389 du 31 décembre 2003 et n° 2004-499 du 7 juin 2004.



Protéger votre enfant, c'est toujours garder l'œil sur lui



Votre enfant peut se noyer en moins de 3 minutes dans 20 cm d'eau, sans un bruit.

Un dispositif de sécurité ne remplace pas la surveillance constante et active des adultes. Il n'est qu'un complément à votre vigilance.

Quel que soit le type de votre piscine, ne laissez jamais votre enfant tout seul et...

- Désignez un seul adulte responsable de la surveillance.
- Équipez votre enfant de brassards, d'un maillot de bain à flotteurs adaptés à sa taille dès qu'il est à proximité de la piscine.
- Posez à côté de votre piscine : une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible.
- Après la baignade, sortez tous les objets flottants : jouets, bouées, objets gonflables et remettez en place votre dispositif de sécurité.
- Apprenez à nager à votre enfant dès l'âge de 4 ans et faites-lui prendre conscience du danger.
- Formez-vous aux gestes qui sauvent.
- Stockez les produits de traitement de l'eau hors de portée des enfants.



Les gestes qui sauvent en cas de noyade

Quand et comment agir ?

La victime respire-t-elle ? Regardez si le torse se soulève et essayez de sentir son souffle sur votre joue.

Deux cas sont possibles :

La victime respire. Tournez-la sur le côté et alertez les secours.
La personne ne respire pas. Commencez par deux insufflations bouche-à-bouche. En cas de réaction (toux, mouvements...) continuez le bouche-à-bouche. Si elle ne réagit pas, faites des cycles de massage cardiaque et de bouche-à-bouche pendant une minute (au verso selon l'âge de la victime) et alertez les secours. Si possible, faites alerter les secours par une autre personne et continuez les manœuvres jusqu'à l'arrivée des secours.

En cas de doute, ne laissez pas passer la première minute.

Le bouche-à-bouche

Le principe est de faire passer dans les poumons de l'enfant de l'air frais contenu dans les voies aériennes du sauveteur.

Les règles à suivre

- La tête de l'enfant doit être renversée en arrière, sinon sa langue risque de boucher le passage.
- Pour éviter les fuites d'air :
 - chez le nourrisson, appliquez largement la bouche ouverte à la fois sur son nez et sa bouche.
 - chez l'enfant, soufflez dans la bouche, en pinçant les narines.
- Pour être efficace, l'insufflation doit obtenir un début de soulèvement de la poitrine de la victime, sans excès.
- La fréquence des insufflations est de 15 à 20 par minute.



Le massage cardiaque

Le principe consiste à comprimer le cœur pour entretenir la circulation sanguine, en pratiquant un cycle alternant bouche-à-bouche (insufflation) et compression thoracique.

Si la victime a moins de 8 ans, le cycle est de : UNE insufflation et CINQ compressions.

Au-delà de cet âge, le cycle est de : DEUX insufflations et QUINZE compressions.

Les règles à suivre

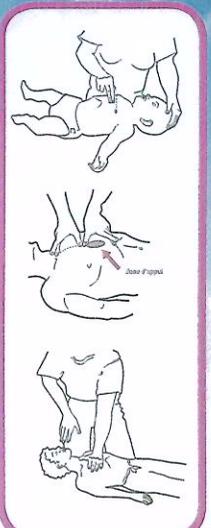
Trouver le lieu de compression : chez le nourrisson, un doigt en dessous de la ligne unissant les mamelons ; chez l'enfant, sur le haut de la moitié inférieure du sternum.

Comprimer le sternum d'environ 3 à 4 cm chez l'enfant, de 1 à 2 cm chez le nourrisson.

La fréquence des compressions doit être de 100 par minute, quel que soit l'âge.

Lorsqu'on est à deux, il est possible que l'un fasse les compressions pendant que l'autre réalise les insufflations.

Les gestes de secours doivent être poursuivis jusqu'à l'arrivée des secours.



Donner l'alerte...

le plus rapidement possible, idéalement dans la minute qui suit.

Pompiers : 18 ou Samu : 15

Si vous n'êtes pas seul, chargez un tiers de le faire pendant que vous pratiquez les premiers gestes de secours.

Si vous êtes seul, pratiquez les gestes de secours pendant une minute avant de donner l'alerte et ne raccrochez pas.

Pour plus de renseignements et pour vous former, adressez-vous aux organismes de formation

Votre assistance immédiate

Comment ça marche ?

1 Appel

D'une simple pression sur le bouton du déclencheur (pendentif ou bracelet) votre appel est envoyé à notre centrale d'écoute.

2 Dialogue

L'opérateur dialogue avec vous et apporte la réponse adaptée.

3 Intervention et secours

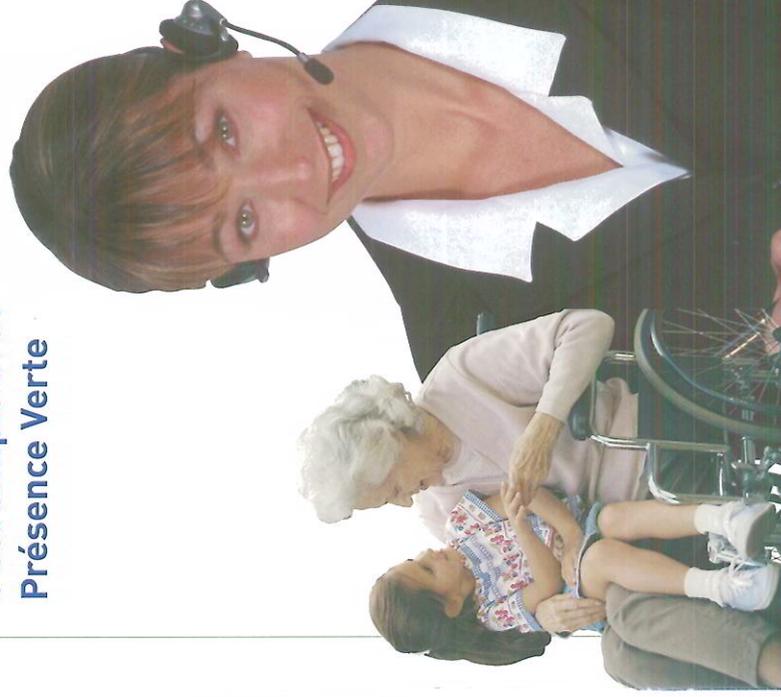
Présence Verte prévient votre réseau de solidarité et si nécessaire votre médecin ou les services d'urgence.

Vos services à domicile

Ménage - Repassage - Préparation ou portage des repas - Jardinage
Transport accompagné garde-malade, etc...

Un simple clic et **Présence Verte** se met pour vous en relation avec une enseigne de services à la personne qui vous propose une solution dans l'heure.

Chez soi en toute sécurité
et jamais seul
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
c'est simple avec
Présence Verte



Contactez votre conseiller local

N° Indigo 0 825 004 116

0,15€ TTC/min

www.presenceverte.fr



toujours à vos côtés

Association Départementale
de Téléassistance
Présence Verte

33/35 rue de Mousseaux
36025 Chateauroux cedex

Tél. : 02 54 29 45 42

N° D'AGREMENT : N/070708/F/036/5/001

Téléassistance

OUVRE DROIT
À RÉDUCTION
D'IMPÔTS DE
50%*

« Bien vivre
chez soi en sécurité,
ça se partage ! »

Le premier opérateur
de téléassistance
vous apporte
la tranquillité :
pour vous
et votre entourage

*Téléassistance reconnue service à la personne ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôts de 50% des dépenses engagées selon les dispositions fiscales en vigueur.



toujours à vos côtés

**Votre sécurité
Présence Verte
à domicile
c'est quelqu'un à vos côtés
d'un simple clic :**



La liaison permanente
avec les opérateurs
de notre centrale d'écoute
pour une assistance
immédiate

**La proximité
de votre
conseiller local**
avec au moins
un contact
annuel compris
dans l'abonnement



**un journal d'information et
la possibilité d'appeler Isabelle**
pour ne pas être seul au quotidien

l'accès gratuit
aux services à domicile



**« La sécurité,
ce sont d'abord des équipements
sur lesquels on peut compter »**

• Notre centrale d'écoute est une plate-forme informatisée de haute performance. Dédiée au service de téléassistance Présence Verte, elle répond aux normes de sécurité les plus exigeantes.



• Grâce à notre gamme de matériels d'alarme sociale étendue et agréée France Telecom, nous vous proposons un équipement simple et fiable en fonction de vos besoins. De la sécurité des personnes isolées ou fragilisées à l'assistance des personnes handicapées à faible capacité motrice, nous offrons une solution adaptée à chacun.



**« Un professionnel
à qui parler
près de chez soi,
ça rassure »**

• Avec nos 60 agences animées par 250 conseillers professionnels partout en France, nous vous accompagnons dans une éthique solidaire.

• Partenaires
des communes, des
départements et
des caisses
de retraite,
nos associations
veillent à ce
que vous soyez
bien entouré,
notamment par
votre réseau de solidarité.



**« Pouvoir échanger
donne confiance en soi »**

Avec notre service d'animation, vous pouvez appeler « Isabelle » quand vous le souhaitez et vous recevez gratuitement à chaque saison le journal d'information des abonnés « L'Oiseau Bleu ».



NOUVEAU



Par l'intermédiaire de votre matériel Présence Verte, possibilité de faire appel aux services à la personne.

POUR EN SAVOIR PLUS
N'hésitez pas à nous consulter.

à :

Delta-Revie

Télé-alerte

www.delta-revie.fr

Tél : 02.54.37.19.00.

02 54 06 95 47.



**Pour une documentation gratuite
sans aucun engagement de ma part :**

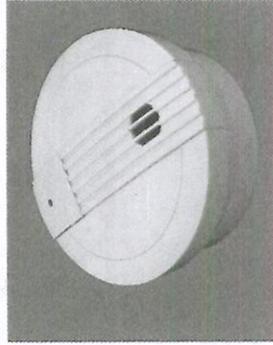
Nom :
Prénom :
Adresse :
.
Code postal :
Tél :
Mail :

Votre sécurité,

C'est l'affaire de tous !



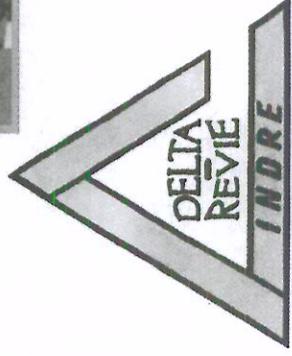
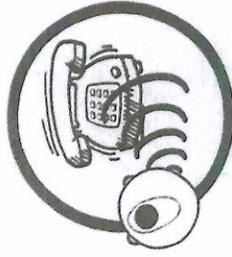
Bracelet



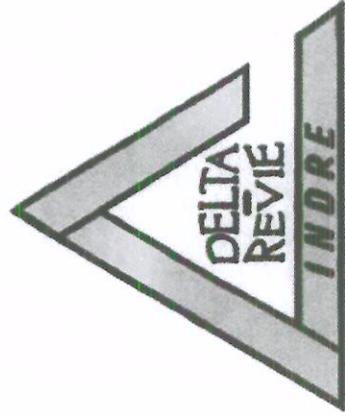
Détecteur de fumée.

Télé-alerte

J'adhère à Delta-Revie.



Association loi 1901.



Association de Télé-alerte

Loi 1901.



DELTA-REVIE INDRE

Cotisations 2014

Déclarée
Service A la
Personnes n°
SAP411119985
Déduction
fiscale de 50%

(Cotisations appliquées après présentation des justificatifs, renouvelable tout les ans)

<u>Catégories</u>	<u>Droit d'entrée</u>	<u>Cotisation mensuelle</u>
Minimum vieillesse (ASPA)*	25,00 €	12,00 €
Non imposable	30,00 €	16,00 €
Imposable non imposé	40,00 €	20,00 €
Imposé ou sans justificatifs	50,00 €	24,00 €
Médaille supplémentaire	-	5,00 €
Détecteur de fumée	-	2,00 €
Communes adhérentes	-50%	-

* Personne seule : 800 € / mois. Couple : 1.242 € / mois.

Pour tous renseignements, consultez-nous au **02 54 37 19 00** ou au **02 54 06 95 47**.

Cette déclaration vous permet de bénéficier, si vous êtes imposable, d'une réduction d'impôts sur le revenu égale à 50% des sommes versées. Si vous n'êtes pas imposable, les enfants ou petits-enfants prenant en charge l'abonnement bénéficient alors de la réduction d'impôts de 50% si vous êtes bénéficiaire de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Chaque fin d'année, le prestataire vous adressera un justificatif qui vous permettra de bénéficier de cette réduction fiscale.

Il vous restera alors à remplir la case de votre déclaration d'impôts correspondant au crédit d'impôt pour emploi à domicile. Les frais de téléassistance entrent dans cette catégorie. Le montant indiqué est à cumuler avec vos autres dépenses en Services à la personne. Il faudra l'indiquer à la page 4 de votre déclaration de revenus dans la partie 7 Réductions et Crédits d'Impôt, rubrique Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile. A la case 7DB, 7DF ou 7DD en fonction de votre situation sur l'année écoulée.

Depuis plus de 30 ans, l'équipe de bénévoles de Delta-Revie met son savoir-faire et son expérience au service de ses bénéficiaires pour leur offrir 24 h./ 24 et 7 j./ 7, **assistance et sécurité par la télé-alerte**.

Elle en assure l'installation, l'entretien et le dépannage dans les plus brefs délais.

La télé-alerte est raccordée aux réseaux téléphonique et électrique. La personne en détresse déclenche un appel d'urgence par pression sur un **médaille** autour de son cou, un **bracelet**, ou une **poire** près du lit.

Cette technologie **fiable et simple d'utilisation** est accessible à tous et a déjà fait largement ses preuves.

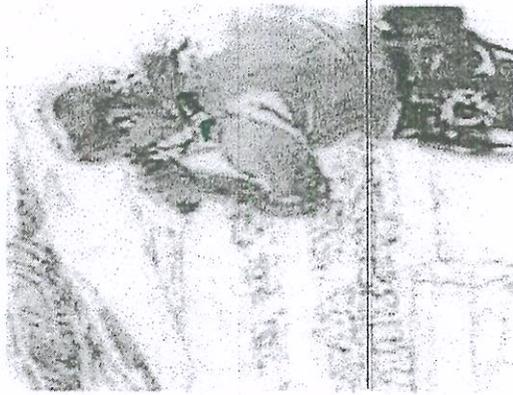
Dès la réception de l'appel, le Centre d'écoute **Delta-Revie** dispose de tous les renseignements nécessaires pour y répondre rapidement. Si la personne ne répond pas, les **contacts** désignés à l'avance (Famille, voisins, etc.) sont appelés pour apporter alors **l'aide adaptée** ; éventuellement les secours d'urgence sont alertés.

La télé-alerte, c'est une véritable **sécurité** pour les bénéficiaires et une **tranquillité** pour leurs proches ; ceci pour une **petite cotisation**. Une prise en charge peut être accordée par certains organismes (A. P. A. , caisses de retraite, mutuelles, etc.).

Et au sein de l'association, tous les adhérents ont le droit de **donner leur avis** !

LA GENDARMERIE VOUS INFORME

SÉCURITÉ DES ARTISANS



Votre entreprise peut constituer une cible potentielle !

Pour sauvegarder votre outil de travail, la gendarmerie multiplie ses patrouilles. Cependant, une surveillance constante est irréalisable, compte tenu de la dispersion des biens.

Or, certains voleurs préparent minutieusement leur opération par une évaluation du rapport risque / profit, avant de passer à l'acte, d'autres sont plus expéditifs.

Dans les 2 cas, vous pouvez limiter les risques et apporter un concours précieux aux forces de sécurité publique.

AIDEZ-NOUS A VOUS AIDER

PROTÉGEZ VOTRE OUTIL DE TRAVAIL

La plupart des effractions ont lieu de nuit.

A défaut de système vidéo ou d'alarme, un éclairage puissant de votre entreprise, commandé par des détecteurs de présence est un moyen dissuasif pour décourager des malfaiteurs.

Quelques obstacles judicieusement placés peuvent suffire à interdire une effraction par un véhicule bélier.



Prenez le temps de ranger vos échelles et outils. Scies, haches, coupe-câble, perceuses électriques, marteaux et échelles sont une aubaine pour le voleur.

Assurez-vous de la qualité des serrures (certification A2P), de la solidité des portes et huisseries.

Protégez certaines issues, si besoin est, avec des barreaux.

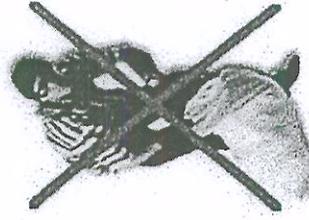
Choisissez bien l'emplacement de votre coffre-fort et fixez-le solidement à la structure bâtiment ou encastrerez-le dans un mur.

Garez vos véhicules à l'intérieur des locaux. Même dans ce cas, verrouillez les portières et rangez les clés.

DEMANDEZ CONSEIL

SOYEZ VIGILANT

- Arrêtez des mesures de sécurité, respectez-les et faites les appliquer par votre personnel.
- Verrouillez les armoires, vestiaires et bureaux, avant de quitter vos locaux. Ne laissez pas traîner les clés et évitez de les déposer dans des endroits éventés (dessus d'armoire, derrière un tiroir).
- Limitez le nombre de clés en circulation et notez dans un livre à qui vous les avez remises.
- Rangez vos porte-documents et n'abandonnez pas une veste contenant un portefeuille, si vous devez vous absenter.
- Regroupez et protégez vos clés de service dans une armoire ou un coffret.
- Verrouillez votre coffre-fort, même pendant les heures d'ouverture.



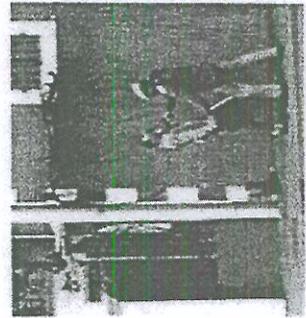


La dissuasion la plus efficace consiste à conserver aussi peu d'argent liquide que possible.

- Évitez les interventions aux caisses visibles de l'extérieur. La vue de l'argent peut inciter à commettre des délits.
- N'attendez pas la fermeture pour équilibrer vos caisses.
- Laissez, de nuit, votre tiroir-caisse ouvert et vide ; ôtez également les produits attractifs de votre vitrine.
- Variez les itinéraires et les horaires, lorsque vous allez faire des dépôts à la banque. Cette précaution vaut aussi pour les trajets domicile - entreprise.
- Utilisez, de préférence, une porte donnant sur une rue fréquentée.
- Interdisez aux employés de garer leur véhicule à proximité de la zone de fret. Assurez-vous que la porte desservant cet espace est fermée, lorsqu'elle ne sert pas.
- Limitez la circulation des personnes étrangères à l'entreprise, en dehors des zones d'accueil du public.
- Méfiez-vous des curieux, il peut s'agir de repérages ; vous êtes le plus à même de déceler tout fait inhabituel aux abords de votre entreprise (*stationnement prolongé d'un véhicule avec ou sans ses occupants*).

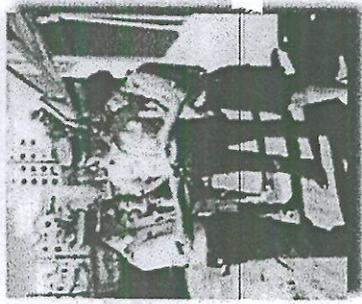
ALERTEZ LA GENDARMERIE

RESTEZ CALME



Si, malgré tout, vous devez être victime d'un cambriolage ou d'un vol à main armée, n'exposez ni votre vie, ni celle de tiers, par héroïsme. Un voleur est aussi dangereux qu'un explosif ;
« manipulez-le » avec précaution.

- Restez calme et obtempérez sans zèle excessif.



- Observez attentivement vos agresseurs (physique, vêtements, armement, moyen de locomotion, immatriculation, etc...) pour reconstituer un signalement précis.
- Déclenchez les recherches rapidement, en alertant votre brigade de gendarmerie.
- Retenez les témoins ou, à défaut, notez les identités et adresses.
- Préservez les traces et indices, en interdisant à quiconque de déambuler sur les lieux du méfait.
- Ne touchez à rien qui ait pu être manipulé ou abandonner par les malfaiteurs.
- Évitez d'évoquer l'affaire avec des tiers, pour écarter tout risque de confusion, avant l'arrivée des enquêteurs.

Sans avoir la prétention de détailler toutes les parades, ce document doit vous permettre d'acquiescer quelques réflexes de sécurité.

N'hésitez pas à entretenir des échanges réguliers avec les gendarmes en charge de votre sécurité. Ils pourront vous donner de précieux conseils.

GENDARMERIE
Une force humaine



CONSEILS AUX PERSONNES AGEES

Les personnes âgées sont trop souvent les victimes de la lâcheté et de la ruse de certains agresseurs. La délinquance n'est pas toujours une fatalité. En mettant en application quelques règles simples de vie en société, il est possible de s'en prémunir.

Les gendarmes sont vos interlocuteurs privilégiés. N'hésitez pas à leur faire part des situations qui vous semblent inhabituelles. Ils sont là pour vous écouter, vous conseiller et vous aider.

L'isolement est un facteur d'insécurité. Ne restez pas isolés, participez à la vie de votre quartier. Adhérez à la vie locale (~~associations, clubs de retraite~~). Rencontrez d'autres personnes (parents, voisins, associations, etc...) susceptibles de vous assister dans vos démarches quotidiennes.

Lorsque vous êtes chez vous

Assurez vous que toutes les issues sont soigneusement fermées. Équipez votre porte d'un entrebâilleur et d'un judas, et utilisez-les.

Ne laissez pas apparaître sur votre boîte à lettres, votre porte ou la liste des occupants de l'immeuble, que vous vivez seul ou que vous êtes retraité. Ne faites pas mention, pour les hommes, de "veuf", pour les femmes, de "Madame, Mademoiselle ou Veuve".

Pensez à faire installer un téléphone près de votre lit, et inscrivez à proximité les numéros d'appel utiles.

Ayez à votre portée une lampe électrique.

N'ouvrez jamais votre porte à des inconnus, surtout si vous êtes seul. Adressez vous à eux par la fenêtre si c'est possible. Attention aux faux employés des Eaux, de l'EDF, des Télécoms, aux faux policiers, etc ... exigez une carte professionnelle et n'hésitez pas à appeler le service dont elles se réclament.

Ne recevez pas de démarcheur si vous êtes seul.

Ne conservez pas chez vous de grosses sommes d'argent. Les piles de draps ou de serviettes ne sont pas des coffres-forts.

Lorsque vous sortez

Évitez de sortir seul la nuit.

Lorsque vous allez percevoir votre pension, faites-vous accompagner par un proche. Ne vous y rendez jamais seul, et faites preuve de discrétion.

Marchez toujours face aux voitures, hors des zones d'ombre et plus près du mur que de la route, en tenant votre sac du côté opposé à la chaussée.

Si un individu vous suit, n'hésitez pas à vous rapprocher des autres passants ou à entrer dans un lieu animé. En cas d'agression, n'hésitez pas à crier au secours.

Méfiez-vous des gens qui semblent vouloir vous rendre un service ou qui veulent un renseignement. Il peut s'agir d'un prétexte pour profiter de votre inattention pour dérober votre portefeuille ou tout autre bien.

Méfiez-vous des deux roues qui empruntent subrepticement le trottoir et dont le passager arrière pourrait avoir, à cet égard, des intentions malveillantes.

Il faut vivre avec son temps! **Évitez** d'avoir de grosses sommes en espèces. Utilisez le plus souvent possible les paiements par chèque et par carte bancaire. Mais si vous payez par chèque, indiquez toujours la somme et le nom du bénéficiaire.

Ne changez jamais votre argent dans la rue ou à votre domicile auprès d'une personne qui vous le proposerait.

Limitez les sommes à retirer lors de vos opérations bancaires, il faut être discret et n'en parlez pas dans votre voisinage. Faites-vous accompagner par un parent ou une personne de confiance.



Protégez votre domicile contre le cambriolage

• Nos conseils

Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.

Protégez vos fenêtres et ouvertures à l'aide de volets, grilles, barreaux. Un système d'alarme peut toujours être utile.

Fermez votre porte à double tour lorsque vous êtes chez vous.

N'inscrivez pas vos noms et adresse sur votre trousseau de clés.

Ne laissez pas vos clés sous le paillason ou dans la boîte à lettres.

Laissez un double chez une personne de confiance.

Changez votre serrure si vous avez perdu vos clés.

Placez vos bijoux et valeurs en lieux sûrs (les piles de linge sont les cachettes les plus connues).

Certains cambrioleurs utilisent des signes de reconnaissance tracés au stylo, au crayon ou à la craie. Si vous voyez de tels signes, recopiez-les sur un papier, effacez-les et parlez-en aux policiers ou aux gendarmes de votre secteur.

• Que faire en cas d'absence durable ?

Avisez vos voisins ou le gardien de la résidence.

Votre domicile doit paraître habité : demandez que l'on ouvre régulièrement vos volets.

Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie : dans le cadre des opérations " Tranquillité vacances ", une tournée de surveillance sera alors mise en place.

Faites suivre votre courrier ou faites le prendre par une personne de confiance : une boîte à lettres débordante de plis révèle une longue absence.

Ne laissez pas de messages sur votre répondeur téléphonique qui indiquerait la durée de votre absence ou transférez vos appels si vous le pouvez.

OPERATION « TRANQUILLITE VACANCES » DU 27 JUIN 2015 AU 31 AOUT 2015 INCLUS

Afin de renforcer la lutte contre les cambriolages correspondant aux départs en vacances, l'opération « tranquillité vacances » sera mise en œuvre sur le territoire national du 27 juin 2015 jusqu'au 31 août 2015 inclus.

En quoi consiste cette opération ?

Sur demande, les services de police et de gendarmerie du département de l'Indre, en liaison avec les polices municipales, effectueront des passages réguliers sur les lieux désignés.

Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de cette prestation gratuite, les personnes intéressées peuvent se procurer un **formulaire d'inscription** auprès de la préfecture (également en téléchargement ci-joint) des sous-préfectures, du commissariat de police de Châteauroux, des brigades territoriales et gendarmeries ou des mairies du département, qui une fois renseigné, **doit être déposé dans les services de police ou de gendarmeries précités.**

QUELQUES CONSIGNES POUR ASSURER LA SECURITE DES BIENS :

Protection des accès:

- Verrouillage des portes et fenêtres,
- Changement des serrures en cas de vol ou pertes de clés, ou en cas d'installation dans une nouvelle habitation,
- Pas d'inscription des noms et adresse sur le trousseau de clés,
- Ne pas laisser les clés à des endroits visibles, prévisibles (sous le paillason, dans la boîte aux lettres).

Protection des biens:

- Ne pas garder au domicile d'importantes sommes d'argent et mettre si possible en lieu sûr bijoux, argenterie, valeurs et objets d'art,
- Répertorier les objets de valeurs et noter les numéros de série ; faire de même pour les carnets de chèques, cartes de crédit...
- Laisser une apparence habituelle à l'habitation et pour cela demander à une personne de connaissance d'ouvrir et de fermer les volets et de relever régulièrement le courrier.

Signalement de tout fait anormal chez un voisin :

Si une personne est témoin d'un cambriolage ou si elle remarque un fait anormal chez un voisin, ne pas manifester sa présence sur les lieux mais prévenir immédiatement les services de polices ou de gendarmerie les plus proches.

Pour rappel, les services à contacter :

Police secours tel : 17
Commissariat tel : 02.54.08.50.17
Centre opérationnel de la gendarmerie..... tel : 02.54.29.58.91

INFOS PRATIQUES

JOURS et HEURES d'OUVERTURE

La MAIRIE

Lundi, jeudi, vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et le Mardi de 13 h à 17 h

Monsieur le Maire et ses Adjointes peuvent vous recevoir sur rendez-vous.
TEL : 02.54.00.13.88

Le TRESOR PUBLIC de VALENCAY

LUNDI	de 13 h 30 à 15 h 30
Du MARDI au JEUDI	de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 15 h 30
VENDREDI	de 9 h 00 à 12 h 00
Téléphone : 02.54.00.18.41	

Le Syndicat des Eaux de VALENCAY

Mairie de Valençay 4 Rue Talleyrand 36600 VALENCAY tel : 02.54.00.32.31

Le PRESBYTERE de VALENCAY

27 Route de Chabris
Secrétariat – accueil : du Mardi au Vendredi : de 08 h 00 à 12 h 00
Le Prêtre : sur rendez-vous
Téléphone : 02.54.00.05.78 Urgences obsèques : 06.61.61.93.16

PERMANENCES

Le CONCILIATEUR de JUSTICE : Monsieur FOURMEAU

23 Avenue Charles de Gaulle
36 000 CHATEAUROUX

Assure une permanence une à deux fois par mois en mairie de Valençay 1^{er} étage
(parution dans la presse ou renseignements en mairie de Valençay)

LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS : Monsieur MERILLOU

Tel : 02.54.29.50.69 ou 02.54.29.51.69 permanence le jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Préfecture de l'Indre Place de la Victoire et des Alliés CHATEAUROUX

LA CONSEILLERE DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT :

Madame VANDENDRIESSCHE Karine

Tel : 02.54.06.35.35 permanence le 3^{ème} mardi de chaque mois de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 en mairie de Valençay 1^{er} étage

PEMANENCES RETRAITES

CARSAT (ex CRAM) du Centre permanence en mairie de Valençay les 1^{er} - 2^{ème} et 4^{ème}
lundis de 9 h 00 à 12 h 00 sans RDV et de 13 h 30 à 16 h 30 sur RDV Tel : 39.60

CICAS et ARRCO permanence en mairie de Valençay les 2^{ème} et 4^{ème} lundis du mois sur rendez-vous : Téléphoner au 0820 200 189

RELAIS FAMILLES / FAMILLES RURALES

Madame Sandrine MATEO tel : 02.54.00.15.48
Permanence à Valençay le mardi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Tel : 02.54.44.87.87 permanence à Valençay 7 rue des Templiers ouvert le jeudi de 9 h à 12 h 30. Sur rendez-vous le mardi et le vendredi.

CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE C.A.S

SITE de VALENCAY

10 Rue Talleyrand 36600 Valençay Tel : 02.54.00.18.99 Fax : 02.54.00.11.84
Accueil du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

DECHETTERIE « Les PORTES » à VALENCAY

Rappel des HORAIRES D'OUVERTURE	
Lundi : 14 h à 17 h	Mardi : 10 h à 12 h
Mercredi : 14 h à 17 h	Jeudi : <i>fermé</i>
Vendredi : 14 h à 17 h	Samedi : 9 h à 12 h – 14 h à 17 h
Fermée les jours fériés	

RAPPEL : les déchets acceptés

Les déchets verts, la ferraille, les gravats, le papier, le verre, les métaux, les cartons (pliés), les textiles, le tout-venant (objet de grosse dimension n'appartenant pas à une catégorie ci-dessus), les déchets toxiques ou spéciaux (pots de peinture avec résidus ou pleins, huile végétale, huile de vidange, bidon d'huile de moteur, filtres à huile, batteries, piles, ampoules néons, les radiographies médicales, les cartouches d'encre et téléphone portable), les déchets diffus spécifiques DDS. Les D3E : gros et petit électroménager électronique grand public, informatique, jeux, outils.

Accès aux professionnels : seuls le carton plié, le polystyrène et la ferraille seront admis.

RAPPEL : les produits INTERDITS sont :

L'amiante, les pneus, les palettes, les bois et planches de grosses dimensions et les souches d'arbre.

COLLECTE ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF

La collecte est effectuée le mardi sauf s'il y a un jour férié (lundi ou mardi) elle est alors reportée au jour suivant :

FONTGUENAND : COLLECTES REPORTEES en 2015		
Mardi 14 juillet	en raison de la fête nationale	Mercredi 15 juillet

Le coût étant toujours de plus en plus élevé au fil des années, nous nous permettons d'insister sur la qualité du tri que vous avez chacun à effectuer et vous rappelons les consignes ci-contre.

En évitant un maximum de refus, c'est aussi en limitant le coût ...

Foire aux QUESTIONS

En 2014, la Communauté de Communes Ecuillé - Valençay a collecté 954 tonnes de déchets recyclables (emballages, verre et papier) soit 78 kg/an/habitant.

Coté ordures ménagères 2 525 tonnes ont été produites ce qui représente le poids d'une quinzaine de baleines bleues ou encore de 3 607 vaches moyennes, énorme non ?

La solution : réduire les déchets à la source par une consommation responsable, en pratiquant le réemploi et le recyclage ce qui permettra de diminuer la quantité de résidus qui se retrouvent dans nos poubelles.

▶ QUE SIGNIFIE LE POINT VERT SUR LES EMBALLAGES ?

Le point vert est délivré par Eco-Emballages, société agréée par l'Etat. Il est présent sur 95% des emballages, mais il ne veut pas dire que le produit est recyclable ! Il indique que l'entreprise qui a mis ce produit sur le marché contribue financièrement au recyclage des emballages.

▶ QUE FAIT-ON DE LA BENNE DE TOUT VENANT ?

Le contenu de la benne est enfoui sans être trié. Par conséquent si vous souhaitez vous débarrasser d'objets en bon état, mieux vaut les donner que de les jeter.



▶ PEUT-ON JETER LES LIVRES DANS LES JOURNAUX-REVUES-MAGAZINES ?

Le papier qui compose les cahiers ou les livres est recyclable même si leur nature est différente des journaux magazines. Par ailleurs, ils sont souvent composés de spirales ou colle qui rendent la récupération difficile. Il faut donc veiller à retirer le maximum. Pensez également à votre entourage ou aux associations qui peuvent se réjouir de récupérer vos livres...



▶ QU'EST-CE QUE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ?

La TEOM est un impôt annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle finance l'élimination des déchets ménagers c'est-à-dire l'ensemble des opérations liées à la collecte, au tri, au traitement et au recyclage des déchets, mais aussi au financement de la déchetterie.

RAPPEL DE TRI (à jeter avec les ordures ménagères)



Barquettes en plastique ou polystyrène, sacs, films, pots et boîtes en plastique (yaourt, crème fraîche...)

La vaisselle brisée y compris les verres de table sont également à jeter avec les ordures ménagères.



▶ EN QUOI LE RECYCLAGE EST-IL UTILE A L'ENVIRONNEMENT ?

Parce qu'il permet de ne pas avoir de nouveau recours à la matière première. Faire du papier avec du papier, cela évite de couper du bois. On estime à l'échelle nationale que le recyclage des papiers et cartons évite l'importation de 500 000 tonnes de bois par an.

De même, le recyclage d'une tonne d'acier fait économiser 1,5 tonne de minerai et 400 kg de coke (charbon). Quant à celui des bouteilles plastique, il permet notamment d'économiser 56 000 tonnes de pétrole par an.



▶ MA BOUTEILLE D'HUILE EST-ELLE RECYCLABLE ?

Oui, depuis quelques années toutes les bouteilles de plastique ou de verre contenant de l'huile peuvent être recyclées.



▶ FAUT-IL LAVER LES EMBALLAGES ?

Non, cela gaspille de l'eau. Il faut simplement les vider de leur contenu.



▶ POURQUOI NE FAUT-IL PAS EMBOITER LES DECHETS ?

Parce qu'ils ne pourront pas être séparés sur la chaîne de tri et iront ainsi en refus de tri c'est-à-dire avec les ordures ménagères.



▶ POURQUOI NE FAUT-IL PAS METTRE LES SACS EN PLASTIQUE ET LES PETITS EMBALLAGES (Ex : pots de yaourt) DANS LE SAC ou BAC JAUNE ?

Pour le moment, ces emballages sont trop légers, trop petits ou trop complexes pour être traités dans les usines de recyclage. Il faut donc les mettre avec les ordures ménagères.



Un doute, une question sur le tri ?

Contactez votre ambassadrice du tri :

Florence MOREAU - ☎ 06.85.44.05.70

Vous pouvez aussi lui écrire : om1@ccev.fr



Accueils MSA : les nouveaux horaires

Les sites de la MSA Berry-Touraine - A partir du 1^{er} juin 2015



Siège social
MSA Berry-Touraine
19 avenue de Vendôme
CS 72301
41023 Blois Cedex

Ouverture les mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.
Sur rendez-vous le mercredi et le vendredi.



MSA Berry-Touraine
Site de l'Indre
35 rue de Mousseaux
36000 Châteauroux

Ouverture le mardi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.
Sur rendez-vous le jeudi.



MSA Berry-Touraine
Site d'Indre-et-Loire
31 rue Michelet
37000 Tours

Ouverture le mardi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h,
et les jeudi et vendredi matin de 8h30 à 12h.
Sur rendez-vous le mercredi et les jeudi et vendredi après-midi.

N° de téléphone unique
02 54 44 87 87

Vous pouvez prendre rendez-vous en téléphonant au 02 54 44 87 87
ou directement en ligne depuis votre espace privé sur www.msa-berry-touraine.fr

Les agences locales de la MSA Berry-Touraine - A partir du 4 mai 2015

Chinon

11 avenue Pierre Labussière
37500 Chinon

Ouverture le jeudi matin, de 9h à 12h30.
Sur rendez-vous le mardi et le jeudi après-midi.

La Châtre

13 rue d'Olmor
36400 La Châtre

Ouverture le vendredi matin, de 9h à 12h30.
Sur rendez-vous le jeudi et le vendredi après-midi.

Le Blanc

65 avenue Gambetta
36300 Le Blanc

Ouverture le mercredi matin, de 9h à 12h30.
Sur rendez-vous le jeudi et le vendredi après-midi.

Loches

7 ter route de Tours
37600 Loches

Ouverture le vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 16h.
Sur rendez-vous le mercredi.

Romorantin

3 rue de Plaisance
41200 Romorantin

Ouverture le mercredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 16h.
Sur rendez-vous le mardi et le vendredi.

Valençay

7 rue des Templiers
36600 Valençay

Ouverture le jeudi matin, de 9h à 12h30.
Sur rendez-vous le mardi et le jeudi après-midi.

Vendôme

390 boulevard du Président Roosevelt
41100 Vendôme

Ouverture le mardi, de 9h à 12h30 et de 14h à 16h.
Sur rendez-vous le mercredi et le jeudi.



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

INFIRMIERS à DOMICILE

BIENVENU Anne 02.54.40.18.65
 MEZIER Christine 02.54.00.02.45

AMBULANCES

METIVIER 02.54.00.00.31
 Ambulances Selloises 02.54.97.42.86

SECTEUR VALENCAY**MEDECINS**

Dr GRIGORAS	7 Rue de l'Auditoire VALENCAY	tel : 02.54.00.21.23
Dr CRETON	7 Rue de l'Auditoire VALENCAY	tel : 02.54.00.14.64
Dr DESDOUITS	13 Rue de la République VALENCAY	tel : 02.54.00.10.24
Dr LE LIBOUX	13 Rue de la République VALENCAY	tel : 02.54.00.10.24
Dr GHIBAUT	Rue de la Garenne POULAINES	tel : 02.54.40.91.09
Dr GUILLET	27 Rue de la Croix Rouge VICQ sur NAHON	tel : 02.54.40.32.93
Dr SAVOYEN	8 Rue Roger Ménars LUCAY le MALE	tel : 02.54.40.48.97
Dr VERIN	39 Rue Principale LYE	tel : 02.54.41.03.27

PHARMACIENS

BOURNAZEL	VALENCAY	tel : 02.54.00.14.42
HUBERT MOMIRON	VALENCAY	tel : 02.54.00.00.15
DE GILA	GIEVRES	tel : 02.54.98.62.21
LEOMENT	CHABRIS	tel : 02.54.40.01.13
DAVID RENONCE	POULAINES	tel : 02.54.40.91.66
BOCHET	VICQ sur NAHON	tel : 02.54.40.33.32
PIGEROULET	LUCAY le MALE	tel : 02.54.40.41.19
THOMAS	ECUEILLE	tel : 02.54.40.23.34

SECTEUR SELLES-SUR-CHER**MEDECINS**

Dr AIRVAULT	18 Place de la Paix SELLES-SUR CHER	tel : 02.54.95.30.33
Dr BRAULT	18 Place de la Paix SELLES-SUR CHER	tel : 02.54.97.79.82
Dr CHICK	Pôle Santé Val de Cher SELLES-SUR CHER	tel : 02.54.97.75.75
Dr CRUNELLE	5 Rue de la Pêcherie SELLES-SUR CHER	tel : 02.54.97.72.93
Dr MORCELET	5 Rue de la Pêcherie SELLES-SUR CHER	tel : 02.54.97.75.56
Dr PAYAN	75 Route de Romorantin SELLES-SUR CHER	tel : 02.54.97.47.11
Dr PINON	Pôle Santé Val de Cher SELLES-SUR CHER	tel : 02.54.97.75.75
Dr GARREAU	Cabinet médical Pl Marguerite Jourdain MEUSNES	tel : 02.54.75.19.85

Pour connaître le médecin de garde sur les secteurs de VALENCAY et SELLES-SUR-CHER
 téléphoner au **15**

PHARMACIENS

AIRVAULT-DOUCET	16 Place de la Paix SELLES-SUR CHER	tel : 02.54.97.40.40
Pharmacie du PROGRES	16 Rue docteur Massacre SELLES-SUR CHER	tel : 02.54.97.58.20
CORBANESE	Pôle Santé Val de Cher SELLES-SUR CHER	tel : 02.54.97.59.92

Numéros d'Urgences

POLICE	17
POMPIERS	18
SAMU	15
Centre ANTI-POISONS	02.41.48.21.21

La Vie de nos Associations

Fête de la Saint Vincent

Les Vignerons ont fêté Saint Vincent le 31 janvier 2015 en débutant la matinée par la messe dans notre jolie petite église et se sont ensuite rendus à la salle pour y déguster la traditionnelle galette arrosée de la production locale.

Amicale des Donneurs de Sang

♥ Le 21 mars, 115 convives se sont retrouvés pour déguster un délicieux repas préparé par notre ami Jean Michel Lebreton. Cyril'music a animé la soirée jusque tard dans la nuit toujours dans une ambiance chaleureuse .Le prochain repas est fixé le 3 octobre à la Vernelle.

♥ Le 2 juin 2015, les donneurs de sang sont partis pour une croisière en baie de Seine. Nous sommes arrivés à Honfleur dans la matinée pour une promenade en mer, où l'on pouvait découvrir le pont de Normandie, l'estuaire, le port de commerce, le radar, le Havre, la plage et les hauteurs d'Honfleur. Puis en route pour le restaurant "la Briquerie" où nous attendait un succulent repas. Sur le chemin du retour, nous avons pu découvrir la fromagerie Graindorge à Livarot avec explications et vidéos sur la fabrication du livarot et du pont l'évêque. La visite s'est bien sûr terminée par la dégustation des "fleurons normands". Tous ont pu apprécier cette agréable journée, et se sont donné rendez-vous l'année prochaine pour un spectacle.

14 juillet 2015

Passage de la Course cycliste « Souvenir Jérôme LARDUINAT »



Cette épreuve se déroulera le mardi 14 juillet, son départ sera donné de ST AIGNAN à 14 h 30 et son passage à FONTGUENAND est programmé à 15 h 12.

Venant de Meusnes, VC n°4, et après avoir emprunté la Rue Principale, les coureurs se dirigeront vers la Rue des Marmettes, puis Lucieux RD 52A.

En conséquence, et pour assurer le bon déroulement de cette épreuve, il conviendra de ne pas laisser les véhicules en stationnement Rue des Marmettes et à Lucieux entre 14 h 30 et 15 h 30.

Merci de votre compréhension.

Le Comité des Fêtes

Comme chaque année, notre fête d'été a eu un franc succès, merci à vous tous de venir aussi nombreux, nous comptons encore sur votre présence **Samedi 25 Juillet**.

Les brocanteurs d'un jour, pourront s'installer dès 8H00, ainsi que les professionnels. Du café et des petites tartines de confitures « maison » régaleront « les lève tôt ». Les visiteurs seront accueillis à partir de 10H00.

Nos amis de l'Union Musicale Selloise, ayant bien plu, reviendront animer les allées. Vous avez été nombreux à nous redemander Anaëlle, elle reviendra donc pour notre plus grand plaisir. Ensuite, DJ Lulu animera notre soirée paëlla.

Pour la première année, c'est sous la pluie que les randonneurs ont découvert un nouveau circuit le 29 Mars dernier, et malgré la météo, nos ravitaillements ont su fidéliser nos marcheurs. Qu'ils en soient ici remerciés.

Un petit rappel de notre calendrier :

Après-midi crêpes : suivant les vœux du maire

Pot au feu : 1er samedi de Mars (le 5 mars)

Randonnée : dimanche des Rameaux (20 mars)

Vide Grenier / Paëlla : dernier samedi de Juillet (30 juillet)

Un grand merci à tous nos bénévoles, ainsi qu'à la municipalité, pour leur aide.

Une réunion d'information pour les bénévoles sera organisée le **vendredi 10 juillet à 19h00** à la salle de la mairie. Un pot de l'amitié clôturera la soirée.

N'hésitez pas à venir partager un moment de convivialité et de bonne humeur.

Merci de votre présence.



Pot au feu – Samedi 7 Mars 2015



*Repas pour remercier nos bénévoles
Samedi 21 Février 2015*

Signes extérieurs de richesse intérieure



Les élèves de la MFR apprennent à utiliser la langue des signes.

Les élèves de la MFR apprennent à utiliser la langue des signes. Un atout dans leur future vie professionnelle.

La main part de la bouche. Puis s'avance vers la personne à laquelle on s'adresse. Le sourire vient parachever le geste. On vient tout simplement de dire bonjour. Le cours peut commencer. Comme un chef d'orchestre du silence, Marc Panel fait réviser aux élèves du Bac Pro « services aux personnes et aux territoires » de la MFR de Loches les signes qu'ils ont appris. Après seulement quatre séances, ils sont plutôt au point. Les signes s'enchaînent, les élèves en donnent la traduction parlée. Insensiblement, ils refont le geste au même moment. « *En étant en Bac pro "services aux personnes", ils sont susceptibles, une fois dans la vie active, de venir en aide à des personnes sourdes ou malentendantes* », explique Marc Panel, de l'association Savoirs et partage, basée à Fontguenand, dans l'Indre. Maîtriser les bases de la langue des signes française (LSF) peut donc s'avérer particulièrement utile pour eux. Au total, ils vont bénéficier de 32 heures de formation. « *Au bout, ils ne vont pas signer couramment. Mais ils maîtriseront 500 à 600 mots* », précise le formateur.

Abandonnée pendant un siècle

Car la LSF, utilisée par environ 119.000 personnes en France (1), est une langue particulièrement riche, bien plus qu'un langage. « *La population sourde insiste à juste titre pour que cela soit considéré comme une langue à part entière, à l'instar du Basque, du Breton ou de l'Alsacien* », poursuit Marc Panel. Le chemin a été rude. Abandonnée en 1880 sous prétexte qu'il fallait privilégier l'oralisation (2), elle ne sera réintroduite qu'en 1991 (!) par Laurent Fabius. Et ce n'est qu'en 2005 que la loi a reconnu la LSF « *comme une langue à part entière* », précisant que « *tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement de la langue des signes française* ». L'autre jour, la séance en langue des signes française a duré deux heures et donnait vraiment envie d'en apprendre davantage. Et de remercier le formateur. Pour dire merci, c'est simple : c'est presque le même geste que bonjour. Sauf que l'on part du menton. Le sourire, lui, est toujours là.

(1) Selon une étude sur le « handicap auditif en France, voir le site <http://www.drees.sante.gouv.fr>

(2) Et aussi parce qu'elle ne permettait pas, selon ses détracteurs, de parler de Dieu...

L'association « Savoirs et partage » est reconnue comme organisme de formation.

Contact : 07.71.01.79.49. ou par courriel : savoirsetpartage36@gmail.com

Pierre Calmeilles

La Nouvelle République – 20 Février 2015

Les bons débuts de Savoir et partage



Le premier bilan est très encourageant.

Vendredi soir, l'association Savoir et partage, qui a débuté ses activités en septembre 2014, a tenu sa première assemblée générale. Parmi les activités, des cours de langue des signes proposés, depuis ce mois-ci, dans le cadre des activités périscolaire aux CMI et CM2 de La Vernelle. Plus tard, les élèves de Chabris et Luçay-le-Mâle seront concernés.

Avec une trentaine d'adhérents, la situation financière est saine et permet d'envisager, à l'avenir, une foule d'activités : histoire, nature, gastronomie, artisanat, économie, relaxation, art, etc. Ainsi, l'association proposera, le 19 septembre, un atelier de pâtisserie orientale pour un petit groupe. Le bureau : Présidente, Pascale Tourgis ; trésorier, Xavier Cotta ; secrétaire, Maud Delorme.

La Nouvelle République – 16 Mars 2015

2^{ème} festival Vitibulles le 14 juin à Fontguenand

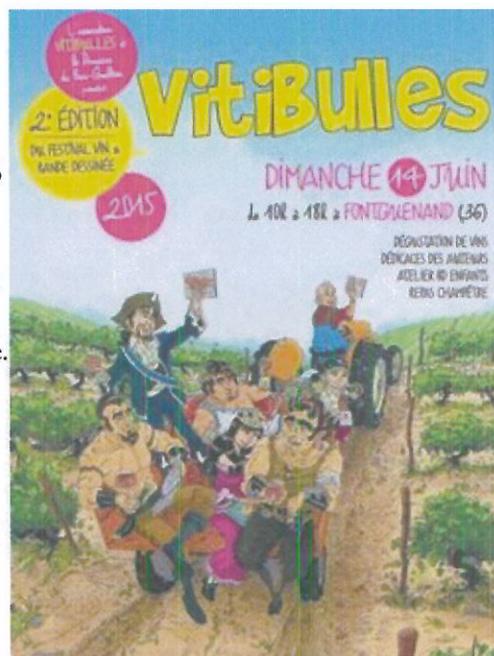
Il va falloir pousser les cuves de valençay, dimanche 14 juin, au Domaine de Bois Gaultier, à Fontguenand ! Car ce jour-là, après le joli succès remporté par la première édition de son festival BD et vin, en mai 2014, l'association Vitibulles va presque tripler le nombre d'auteurs BD à l'affiche, passant de 6 à 17 invités chez Marylène et Serge Leclair.

La convivialité de ce rendez-vous original et la proximité entre public et auteurs ne sont évidemment pas étrangères au renom de Vitibulles. Et le placent, dès le deuxième festival, dans les dates qui comptent pour les bédéphiles du Centre-Val de Loire.

Les auteurs invités. Arnon, Bacaria, Capo, C Fabre, Coryn, Coulaud, De Boer, Janvier, Jourdan, Le Coz, Lepithec, Meddour, Li An, Morinière, Torossian, Turier et Verdier..

Outre le repas champêtre et les portes ouvertes du domaine viticole, le festival Vitibulles proposera un atelier BD pour les 7-14 ans.

Contact et réservations : tél. 02.54.00.18.46.



La Nouvelle République – 15 Mai 2015

Belle moisson de médailles pour les appellations Valençay...

Salon des Vins de Loire d'Angers, et maintenant Salon de l'Agriculture de Paris... comme tous les ans, durant le mois de février, les concours permettent de distinguer les meilleurs produits de leur catégorie.

Et, l'année 2015 est d'ores et déjà riche de médailles pour les producteurs des appellations Valençay, vins et fromages...

Concours des Ligiers du Salon des vins de Loire d'Angers

Le Concours des Ligiers qui s'est tenu à Angers en début de mois, a décerné pas moins de 7 médailles, récompensant le travail de 5 vigneronns de l'appellation Valençay.

1 Médaille d'Or

Jean-François Roy (Lye, 36) pour le Valençay blanc 2014

3 Médailles d'Argent

La Cave de Valençay - Sébastien Vaillant (Fontguenand, 36) pour le Valençay blanc 2014 «Le Poirentin»

SCEA Marylène et Serge Leclair (Fontguenand, 36) pour le Valençay blanc 2014 et pour le Valençay rosé 2014

3 Médailles de Bronze

EARL Francis Jourdain (Lye, 36) pour le Valençay blanc 2014 et pour le Valençay rouge 2013

Le Claux Delorme (Selles-sur-Cher, 41 - Domaines Minchin) pour le Valençay rouge 2013

Concours général agricole du Salon de l'agriculture de Paris

Et, les Valençay ne s'arrêtent pas en si bon chemin, le travail des producteurs a également été récompensé lors du Concours Général Agricole du Salon de l'Agriculture 2015 qui se tient actuellement, et jusqu'au 1er mars, à Paris.

Ainsi, pour les vins Valençay AOC, ont été décernées :

2 Médailles d'Or

La Cave de Valençay - Sébastien Vaillant (Fontguenand, 36) pour le Valençay blanc 2014 «Le Poirentin» et pour le Valençay rouge 2013 «Les Chailloux»

2 Médailles d'Argent

EARL Francis Jourdain (Lye, 36) pour le Valençay blanc 2014 «Les Cherts»

SCEA Marylène et Serge Leclair (Fontguenand, 36) pour le Valençay rouge 2013

Les fromagers, producteurs de fromage de chèvre Valençay AOP, ne sont pas en reste avec :

1 Médaille d'Or

Coopérative Laitière de la Région Lochoise (Verneuil-sur-Indre, 37)

1 Médaille d'Argent

Fromagerie d'Anjouin (Anjouin, 36)

Voici de belles preuves, s'il en est besoin, de la qualité des produits de notre beau terroir...

Extrait du site internet : vins-fromages-valencay.com

“ Gestion encore plus rigoureuse ”

C'est dans une salle des fêtes quasi comble qu'Alain Moreau, accompagné de son conseil municipal (en présence de Claude Doucet et Mireille Duvoux, du conseil

général), a présenté ses vœux pour 2015. Lors d'une courte allocution, le premier magistrat a indiqué : « L'année 2014 a été importante pour nos communes rurales et intercommunales,

face à une situation budgétaire fragilisée qui nous imposera pour l'année à venir une gestion encore plus rigoureuse, tout en continuant à mener au mieux notre fonctionnement en ma-

tière de voirie et d'entretien des bâtiments. Les principales réalisations ont eu trait à la sécurité. Pour les investissements 2015, nous ferons en fonction de notre trésorerie et des possibles subventions. »

Claude Doucet, pour le conseil général, a annoncé « la non-augmentation des impôts pour la treizième année ».

Lauréats des villages, maisons et fermes fleuries. Annie Moreau; Élise Gaillard; Gérard Loosfelt; Christiane Méry; Stéphane Sainson; M. et Mme Colas Schneider; M. et Mme Bonneau-Goblet; M. et Mme Cardon; Gilles Méry; Marylène Leclair, et l'hôtel-restaurant Chez Margotte.



Les lauréats des maisons fleuries, au côté des élus.



> **FÊTE DE NOËL.** Le goûter de Noël organisé, pour la première fois, par conseil municipal de Fontguenand, rassemblé une vingtaine d'enfants et leur famille. Le Père Noël a distribué des friandises et des petits cadeaux.



> **PLACE DES ANCIENS-COMBATTANTS INAUGURÉE.** Vendredi, Alain Moreau, maire, a inauguré la place, en présence de Claude Doucet, des élus municipaux, des présidents et vice-présidents des associations d'anciens combattants et associations patriotiques.

Succès du festival VitiBulles



Le festival associant vin et bande dessinée a connu le succès, dimanche à Fontguenand, pour sa deuxième édition. Plus de trois cents visiteurs, rien que dans la matinée, étaient présents au domaine de Bois-Gaultier, chez Serge et Marylène Leclair qui accueillent la dizaine d'auteurs de BD invités. Entre albums dédiés et visite de l'exploitation, une journée conviviale entrecoupée d'un déjeuner partagé par une centaine de personnes.

La place des anciens combattants d'AFN inaugurée

Extrait L'ECHO LA MARSEILLAISE
mardi 21 avril 2015



Alain Moreau et Jacques Mosseron devant la plaque dévoilée vendredi dernier.

Une foule nombreuse, élus du canton, présidents et une trentaine de porte drapeaux des associations patriotiques ainsi que des représentants de la brigade de gendarmerie, ont assisté, vendredi, à l'inauguration de la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Après la cérémonie traditionnelle, le maire Alain Moreau et Jacques Mosseron, ancien d'Algérie, ont dévoilé la plaque commémorative financée par la commune de Fontgue-

nant. « Nous sommes rassemblés pour inaugurer cette place dédiée à tous les anciens combattants d'Afrique du Nord, pour accomplir notre devoir de mémoire et notre désir de témoigner » souligna Jacques Mosseron. Puis, après avoir excusé les élus absents et re-

mercié les personnes présentes, le maire rappelle que « cette période fut difficile et complexe pour notre pays, ce n'est pas sur l'oubli que se construisent la réconciliation et l'apaisement. C'est bien sûr sur la mémoire et le souvenir ». Il rappelle également « la volonté du général de Gaulle, prenant appui sur toutes les forces démocratiques de notre pays pour aller vers la paix par l'autodétermination du peuple algérien ».

N'oublions pas que les accords d'Evian du 19 mars 1962 mirent fin à la guerre d'Algérie, guerre coloniale qui fit de nombreux morts tant du côté des jeunes Français du contingent que dans la population civile algérienne et que le 19 mars est la date officielle pour commémorer la fin de ce conflit. Si la chorale de l'UNC-AFN inter-

préta avec brio *L'Algérie*, chanson écrite par le prêtre Guy Herbreteau, soldat pendant cette guerre, on peut cependant en regretter le contenu. : « Il faut faire œuvre pacifique, maintenir l'ordre, le restaurer... Le fellagha dans la nuit noire sème la terreur, la désolation... ». Autant de mots qui ont un relent colonialiste, oubliant que le peuple algérien luttait pour son indépendance et que les Fellaghas étaient des résistants ! Avec de telles paroles on est loin de la « réconciliation et de l'apaisement » comme le souligna le maire dans son discours.

Domage car ce fut une belle cérémonie qui se termina autour d'un vin d'honneur offert par la municipalité.

GILLES GROUSSIN

➤ **Transports scolaires : les inscriptions en ligne sont ouvertes**

Alors que les vacances d'été approchent à grands pas, il est déjà temps de penser à la rentrée de septembre. En effet, c'est le moment de s'inscrire aux transports scolaires ! Pour la deuxième année, les familles peuvent réaliser l'inscription de leur enfant directement en ligne.

Cette solution rapide et efficace répond aux attentes de nombreux usagers. En 2014, 69 % des élèves se sont inscrits en ligne. Dans le cas où les familles ne souhaitent ou ne peuvent pas s'inscrire en ligne, il est possible soit de télécharger le dossier d'inscription sur www.indre.fr soit de le retirer auprès du service des transports scolaires et de le retourner dûment complété.

Le montant des droits d'accès est, quel que soit le mode d'inscription, de 30€ pour le premier et deuxième enfant et de 25€ à partir du troisième enfant d'une même fratrie.

Attention, pour toute demande d'inscription aux transports scolaires, déposée après le 14 juillet 2015, et relative à une poursuite de scolarité, soit au sein d'un même établissement scolaire, soit au sein d'une école en RPI, **le montant des droits d'accès sera porté à 40 €.**

Recevoir une alerte par SMS : service réservé aux abonnés des transports scolaires

Lors de l'inscription, les parents ont la possibilité de s'abonner gratuitement au service d'alerte par SMS. En cas de suspension totale ou partielle des transports scolaires, en particulier en cas d'événement hivernal important, un SMS leur sera envoyé. Pour plus de renseignements, contacter le service au 02.54.08.39.39 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

➤ **Transports scolaires : demande d'allocation pour élève interne**

Les élèves internes fréquentant un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat (à l'exclusion de l'enseignement supérieur) peuvent bénéficier d'une allocation permettant de financer une partie des frais de transport de leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire en début et fin de semaine.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Le représentant légal de l'élève doit habiter dans l'Indre et habiter à une distance égale ou supérieure à 15 km de l'établissement fréquenté.
- L'élève doit fréquenter l'établissement de son secteur scolaire ou fournir un certificat du chef d'établissement qui n'a pu accueillir l'enfant faute de place.
- Pour les établissements hors département de l'Indre, l'allocation n'est attribuée que lorsque l'enseignement suivi n'est pas dispensé dans l'Indre.

La demande d'allocation était à retourner impérativement avant le 13 janvier 2015.

NAGEZ GRANDEUR NATURE

Apprenez à nager gratuitement en milieu naturel !



Jusqu'au 28 août, l'apprentissage de la natation est proposé gratuitement par le comité départemental de natation. Des séances sont offertes quotidiennement dans les lacs, étangs ou rivières du département grâce à l'opération Nagez Grandeur Nature. Installée sur 10 sites naturels du département, cette animation est ouverte à tous à partir de 6 ans, à condition d'être accompagné d'un adulte. Du personnel qualifié assure la sécurité de la baignade et les cours de natation, afin de se familiariser avec l'eau en milieu naturel. Aucune inscription au préalable

n'est demandée pour les individuels et les familles, il suffit de se rendre sur les sites de l'opération entre 13h et 19h. Et pour tous ceux qui veulent s'amuser, plusieurs jeux gonflables sont mis à disposition des estivants. Il ne vous reste plus qu'à vous jeter à l'eau !

Les sites participants à Nagez Grandeur Nature en 2015 :

Villentrois : Du 4 juillet au 15 août Plan d'eau de la Planche à Baron

Chaillac : Du 4 juillet au 12 juillet et du 11 au 23 août Lac de Rochegaudon

Eguzon-Chantôme : Du 4 au 12 juillet et du 10 au 16 août Plage de Chambon

Poulligny-Notre-Dame : Du 13 juillet au 23 août Plan d'eau – hameau de Ligny

Ceaulmont : Du 13 au 19 juillet Plage de Chenet

Cuzion : Du 20 au 26 juillet Plage de Bonnu

Mézières-en-Brenne : Du 22 juillet au 10 août Etang de Bellebouche

Baraize : Du 27 juillet au 2 août Plage de Montcocu

St Plantaire : Du 3 au 9 août Plage de Fougères

Opération « Savoir Nager »

Châteauroux : du 6 juillet au 28 août Plaine départementale des sports

Maison Départementale des Sports - Tel : 02.54.35.55.55

Retrouvez le guide des animations en mairie, office de tourisme, auprès des comités et clubs sportifs ou sur indre.fr

Office de Tourisme de Valençay

Ouverture 7/7 jours (jusqu'au 16 novembre) aux horaires suivants :

- Mars-Avril-Mai-Septembre : 9h30-12h30/14h-18h00
- Juin : 9h30-12h30/14h-18h30
- Juillet-Août : 9h30-19h00
- Octobre : 9h30-12h30/14h-17h30
- Novembre (du 01/11 au 16/11) : 9h30-12h30/14h-17h00 tous les jours
- Novembre (du 17/11 au 30/11) : 9h30-12h30/14h-17h00 du lundi au vendredi et 9h30-12h30 le samedi

Vous pouvez trouver les informations touristiques sur le site : www.valençay-tourisme.fr

Office de Tourisme du Pays de Valençay
2 avenue de la Résistance - 36600 Valençay
Tél : 02.54.00.04.42 - Fax : 02.54.00.27.67
Mail : tourisme.valencay@orange.fr

NOUVEAU À CHABRIS - TAXI CHABRIOT

Stéphanie SEUILLEROT, installée à Chabris depuis le 15 mars dernier vous propose ses services de transports « TAXI CHABRIOT »

Son taxi est un véhicule neuf de sept places disponible sept jours sur sept, jour et nuit, pour le transport de toutes natures et sur toutes distances.

- Véhicule 7 places confortable et climatisé
- Transports toutes distances (aéroports, gares...)
- Trajets pour vos sorties privées (discothèques, restaurants, etc...)

A votre service au : 07.71.27.77.61





A VOS AGENDAS

14 juillet	Fête Nationale
25 juillet	Vide grenier soirée dansante organisée par le Comité des Fêtes
29 juillet	Cérémonie Hommage à Jean Plat
03 octobre	Repas dansant organisé par l'Amicale des Donneurs de Sang à la maison des associations de La Vernelle
11 novembre	Commémoration
28 novembre	Ste BARBE
05 décembre	Téléthon

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

LUNDI	de 9 H 30 à 12 H 30
MARDI	de 13 H à 17 H
JEUDI	de 9 H 30 à 12 H 30
VENDREDI	de 9 H 30 à 12 H 30

(En vous demandant de bien vouloir **respecter ces horaires** pour le bon fonctionnement du secrétariat. **Sauf Urgence**)

TEL : 02.54.00.13.88
FAX : 02.54.00.02.19



CONGES D'ETE



Le secrétariat sera fermé du 13 août au 1^{er} septembre 2015.
Des permanences seront tenues les mardis 18 ; 25 août ; 1^{er} septembre
ainsi que le vendredi 21 et 28 août de 10 h à 12 h

Réouverture au public le jeudi 3 septembre 2015 à 09 h 30